



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 avril 2023 - 20h45

COMPTE RENDU

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président.**

MM. Philippe MASSON, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, de la délibération n° 2023-080 à la n° 2023-117, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, **vice-présidents.**

Mmes Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau.**

M. Richard BENAYOUN, Mme Danielle BOITEL, MM. Philippe BROCHARD et François BRO SSE, Mmes Danièle CARROUGET et Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Khalid KHAMLACH, Jérôme LEC LERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUF- KIR, Aurélie RENOU et Marie-Laure RENVOIZÉ, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communa- taires titulaires.**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSAUX ;
M. Guy LECAILLE, conseiller communautaire suppléant, représentant M. François MALZERT ;
M. René SOLLET, conseiller communautaire suppléant, représentant M. Gérard CARRUELLE.

Étaient excusés :

Mme Gaëlle CHASSELOUP, vice-présidente de la délibération n° 2023-078 à la n° 2023-079 ;
M. Philippe GASSELIN, vice-président, pouvoir à M. Jean-Yves DEBALLON ;
M. Nazim KUZUOGLU, vice-président, pouvoir à M. Philippe MASSON ;
M. Jean-Yves PANAIS, vice-président, pouvoir à M. Didier HUGUET ;
Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente, pouvoir à M. Olivier LECOMTE ;
Mme Aby BEZET, conseillère communautaire membre du bureau, pouvoir à M. Marc KIBLOFF ;
Mme Marie-Dominique PINOS, conseillère communautaire membre du bureau, pouvoir à M. Tony LEVERD ;
M. Hugues d'AMÉCOURT, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Danielle BOITEL ;
M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire, pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;
Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
Mme Mihaela BLANLCEIL, conseillère communautaire, pouvoir à M. le Président ;
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;
Mme Carole PÉRET, conseillère communautaire, pouvoir à Mme Marie-Laure RENVOIZÉ ;
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Amandine OUFKIR ;
Mme Hanane TAG, conseillère communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;
M. Gérard CARRUELLE, représenté par M. René SOLLET, conseiller communautaire suppléant ;
Mme Anne GENNESSEAU, représentée par M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire sup- pléant ;
M. François MALZERT, représenté par M. Guy LECAILLE, conseiller communautaire suppléant ;
M. Pascal BULOIS, conseiller communautaire suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LECOUSTRE

Rapporteur : M. le Président

2023-078 : Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Rapporteur : M. le Président

2023-079 : Administration générale - Représentation du Grand Châteaudun au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) - Actualisation

Rapport

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 15 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Les représentants titulaires et suppléants du Grand Châteaudun au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) ont été désignés par délibération n° 2020-178 du 30 juillet 2020.

Par délibération de son conseil municipal n° 2023/24 du 27 février 2023, la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières a informé le Grand Châteaudun des démissions de M. Pascal LAVAINNE et de Mme Christine LE BOURDONNEC de leurs fonctions de représentants suppléants pour siéger au comité SMAR Loir 28, et proposé les candidatures de Mme Annie MONTPEYROUX en remplacement de M. Pascal LAVAINNE et de M. Gilles LALLIER en remplacement de Mme Christine LE BOURDONNEC.

Il est rappelé que le SMAR Loir 28 est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des membres des commissions ou des délégués au sein d'un comité syndical, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, il peut être procédé à ces désignations sans recours au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire en décide à l'unanimité.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner deux représentants suppléants issus de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, afin de siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

Annexe

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) par délibérations n° 2020-178 du 30 juillet 2020 et n° 2021-103 du 10 mai 2021

Vingt-cinq titulaires	Vingt-cinq suppléants
M. Hugues d'AMÉCOURT	M. Pascal BEAUVILLAIN
M. Bertrand ARBOGAST	Mme Aby BEZET
M. Jean-Claude BELFORT	M. Denis BOURGEOIS
M. Nicolas BELHOMME	M. Philippe BROCHARD
M. Samuel BOISSEAU	M. Joël CHAMPION
M. Michel BOISSIÈRE	M. Bruno CHARTIER
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Jean-Pierre CHEVALLIER
M. Jean-Marie DEVIMEUX	M. Alain DUMAND
M. Philippe GASSELIN	M. Pascal DUVALLET
M. Éric GRENADOU	M. Gilles GALLIENNE
M. Jean-Marc HALLOUIN	Mme Magali HERMELINE
M. Patrick MOULIN	M. Pascal LAVAINNE
M. David JOSEPH	Mme Christine LE BOURDONNEC
M. Guy LECAILLE	M. Tony LEVERD
M. Gérard LEGRET	M. Emmanuel LUTAUD
M. Didier LEMOINE	M. Sébastien MARCHAND
M. Nicolas LIGNEAU	M. Benoît MARTIN
M. Gérald MACHUREZ	M. Fabrice DAVID
M. Franck MARCHAND	M. Dominique MUSSEAU
M. Raphaël MERCERON	M. Vincent NOUVELLON
Mme Isabelle MIGNOT	M. Jean de REVIERS
Mme Jocelyne NICOL	M. Jean-Luc ROBLES
M. Jean-Yves PANAIS	M. Jean-Pierre SAILLARD
M. Jean-Michel PELLETIER	Mme Béatrice TOURY
M. Dominique SALVY	M. Denis TRIAU

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Annie MONTPEYROUX en remplacement de M. Pascal LAVAINNE et de M. Gilles LALLIER en remplacement de Mme Christine LE BOURDONNEC comme représentants suppléants issus de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, afin de siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

Annexe

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) par délibérations n° 2020-178 du 30 juillet 2020 et n° 2021-103 du 10 mai 2021

Vingt-cinq titulaires	Vingt-cinq suppléants
M. Hugues d'AMÉCOURT	M. Pascal BEAUVILLAIN
M. Bertrand ARBOGAST	Mme Aby BEZET
M. Jean-Claude BELFORT	M. Denis BOURGEOIS
M. Nicolas BELHOMME	M. Philippe BROCHARD
M. Samuel BOISSEAU	M. Joël CHAMPION
M. Michel BOISSIÈRE	M. Bruno CHARTIER
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Jean-Pierre CHEVALLIER
M. Jean-Marie DEVIMEUX	M. Fabrice DAVID
M. Philippe GASSELIN	M. Alain DUMAND
M. Éric GRENADOU	M. Pascal DUVALLET
M. Jean-Marc HALLOUIN	M. Gilles GALLIENNE
M. Patrick MOULIN	Mme Magali HERMELINE
M. David JOSEPH	M. Gilles LALLIER
M. Guy LECAILLE	M. Tony LEVERD
M. Gérard LEGRET	M. Emmanuel LUTAUD
M. Didier LEMOINE	M. Sébastien MARCHAND
M. Nicolas LIGNEAU	M. Benoit MARTIN
M. Gérald MACHUREZ	Mme Annie MONTPEYROUX
M. Franck MARCHAND	M. Dominique MUSSEAU
M. Raphaël MERCERON	M. Vincent NOUVELLON
Mme Isabelle MIGNOT	M. Jean de REVIERS
Mme Jocelyne NICOL	M. Jean-Luc ROBLES
M. Jean-Yves PANAIS	M. Jean-Pierre SAILLARD
M. Jean-Michel PELLETIER	Mme Béatrice TOURY
M. Dominique SALVY	M. Denis TRIAU

Rapporteur : M. le Président

2023-080 : Représentation du Grand Châteaudun à l'association Foyers et services pour jeunes travailleurs (FJT) - Assemblée générale et conseil d'administration - Actualisation

Rapport

L'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun étudie les alternatives qui s'offrent à elle afin de proposer aux jeunes de 16 à 30 ans une offre de logement en adéquation avec leur situation et leurs besoins ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif de qualité en vue de leur permettre d'accéder progressivement à un logement autonome.

Le souhait de cette association serait qu'à terme, l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun devienne une véritable solution adaptée aux besoins des jeunes de tout le sud du territoire en matière de logement.

C'est pourquoi, l'assemblée générale de l'association a décidé le 15 mars 2022 de proposer deux postes à la communauté de communes du Grand Châteaudun au sein de cette instance. Ces deux représentants ont vocation à siéger au conseil d'administration de l'association, l'un comme titulaire et l'autre comme suppléant.

Par délibération n° 2022-116 du 16 mai 2022, le conseil communautaire avait désigné Mme Danièle GAUDARD, issue de la commune nouvelle d'Arrou, désormais Vald'Yerre, comme titulaire et Mme Hanane TAG issue de la commune de Châteaudun comme suppléante pour siéger à l'assemblée générale de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun,

Par courriel en date du 22 février 2023, Mme Danièle GAUDARD a informé la directrice du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun de sa démission.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un titulaire pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Dominique PINOS comme titulaire pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun.

Rapporteur : M. le Président

2023-081 : Grand équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Modification des grilles tarifaires - Passation d'un avenant n° 8 au contrat concession de service

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire, par délibération n° 2020-320, a attribué à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes, le contrat de concession n° 2019-023 relatif à l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et aux prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué.

Le contrat a été notifié à la société Equalia le 30 décembre 2020, pour 60 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée « Hermione ».

Dans le cadre du suivi de la délégation de service public des équipements aquatiques, l'indexation 2023 applicable au contrat a été calculée en lien avec différents paramètres (gaz, électricité...), à savoir un montant de 1,2263, soit 22,63 % d'augmentation en 2023 (indexation en 2022 de 1,0654).

Cette indexation s'applique à la compensation pour sujétions de service public versée par le Grand Châteaudun à la société Hermione en 2023, pour le fonctionnement des équipements aquatiques. Elle s'applique également à la redevance versée par le délégataire au délégant au titre de l'utilisation des équipements concernés.

Il résulte du contrat de concession de service que les tarifs pour les usagers des quatre équipements sont également indexés sur ce même taux de 22,63 %, au 1^{er} juillet 2023.

En cas de non-application de cette révision des tarifs publics à hauteur de 22,63 %, il est prévu au contrat que la collectivité verse à Hermione une nouvelle compensation proportionnelle, en rapport avec les estimations de fréquentation 2023 dudit contrat.

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 des usagers des quatre équipements nautiques à hauteur de 4,00 %, par rapport aux 22,63 % évoqués.

En conséquence, le montant à devoir à la société Hermione au titre de cette application d'une évolution des tarifs inférieure à celle qui résulterait de leur indexation contractuelle est de 141 687,31 €, répartis de la manière suivante :

- centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun	36 684,96 €,
- espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	89 787,91 €,
- parc de loisirs de Brou	11 507,15 €,
- base de loisirs à Marboué	3 707,30 €.

Les tarifs des usagers étant établi pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, le montant de cette compensation 141 687,31 € concerne deux exercices budgétaires, une partie sur le budget 2023 et l'autre partie sur le budget 2024.

Dans la mesure où le Grand Châteaudun prend l'initiative d'une évolution des tarifs dus par les usagers autre de celle qui résulterait de l'application de la clause d'indexation prévue au contrat de concession de service, il convient de conclure un avenant n° 8 à ce contrat de concession, avenant précisant cette augmentation des tarifs limitée à + 4,00 %, et non + 22,63 % pour 2023.

Il est indiqué à l'avenant le montant de la compensation, soit 141 637,31 €, et les grilles tarifaires applicables aux quatre équipements aquatiques. Pour le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, les tarifs ainsi révisés sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2023 ; pour le parc de loisirs de Brou et base de loisirs de Marboué, les tarifs révisés sont applicables à partir du 1^{er} juin 2023, compte tenu de l'ouverture saisonnière.

Par ailleurs, dans la mesure où l'entretien des espaces verts du centre nautique Roger-Creuzot a été réalisé sur 2021 et 2022 via une convention entre la communauté de communes et la ville de Châteaudun, il convient pour le Grand Châteaudun de se faire rembourser par Hermione les montants inhérents à ces prestations. Cette situation est également annotée dans cet avenant n° 8.

Ce point a fait l'objet d'une consultation de la commission *population* par courriel du 21 mars 2023.

Proposition

Dans le cadre du fonctionnement des équipements aquatiques, il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le Président à signer un avenant n° 8 au contrat de délégation de service public (concession de service) n° 2019-023 relatif à l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et aux prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, avenant :

- relatif aux tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2023 (parc de loisirs de Brou et base de loisirs de Marboué) et du 1^{er} juillet 2023 (centre nautique Roger-Creuzot et espace aquatique Les Rivièrades) et aux effets sur la compensation pour sujétions de services public d'une évolution tarifaire autre celle qui résulterait de l'application de la clause d'indexation prévue au contrat de concession de service ;
- prévoyant le remboursement au Grand Châteaudun par le délégataire des montants d'entretien des espaces verts du centre nautique Roger-Creuzot sur 2021 et 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et autorise le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public (concession de service) n° 2019-023 relatif à l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et aux prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, avenant :

- relatif aux tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2023 (parc de loisirs de Brou et base de loisirs de Marboué) et du 1^{er} juillet 2023 (centre nautique Roger-Creuzot et espace aquatique Les Rivièrades) et aux effets sur la compensation pour sujétions de services public d'une évolution tarifaire autre celle qui résulterait de l'application de la clause d'indexation prévue au contrat de concession de service ;
- prévoyant le remboursement au Grand Châteaudun par le délégataire des montants d'entretien des espaces verts du centre nautique Roger-Creuzot sur 2021 et 2022.

Rapporteur : M. le Président

2023-082 : Grands équipements - Équipements aquatiques - Pass découverte en Pays Dunois - Convention conclue avec le syndicat mixte du Pays Dunois - Prolongation du dispositif jusqu'au 31 mars 2024 pour le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières, le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun - Passa-tion d'avenants n° 5

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive et de loisirs au profit de ses administrés, notamment via ses équipements aquatiques (le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, l'espace aquatique Les Rivièrades de Cloyes-les-Trois-Rivières et le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

Dans le cadre du fonctionnement de ces équipements, un partenariat a été mis en place en 2017 avec le syndicat mixte du Pays Dunois, pour l'opération « Pass découverte en Pays Dunois ».

Ce Pass découverte a pour but de faire découvrir aux visiteurs les sites et activités de loisirs sur le Dunois. Il s'agit d'un chéquier présentant chaque site partenaire de l'opération et une offre tarifaire préférentielle. Le Pass est valable pour un ou deux adultes. Ainsi, pour l'achat d'une entrée ou plusieurs entrées à plein tarif dans un des sites partenaires de l'opération, le visiteur se fera remettre un Pass donnant ensuite droit à des tarifs préférentiels dans tous les autres sites partenaires.

Ce partenariat avec le Pays Dunois au titre des équipements aquatiques communautaires a été décidée par délibération du conseil communautaire n° 2018-125 du 14 mai 2018.

Le comité syndical du Pays Dunois a décidé le 16 février 2023 de reconduire l'opération sur la saison 2023 et en a arrêté les modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au Grand Châteaudun de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 mars 2024, via un avenant n° 5 à la charte d'engagement relative au Pass découverte du Pays Dunois pour chacun des équipements aquatiques concernés, et ce en accord avec la société Hermione, délégataire en charge de la gestion de ceux-ci.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger le dispositif Pass découverte en Pays Dunois jusqu'au 31 mars 2024 au titre des équipements aquatiques communautaires (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun), et à cet effet de décider la passation et d'autoriser le président à signer avec le syndicat mixte du Pays Dunois un avenant n° 5 à la charte d'engagement relative au Pass découverte, pour chaque équipement.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prolonge le dispositif Pass découverte en Pays Dunois jusqu'au 31 mars 2024 au titre des équipements aquatiques communautaires (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun), et à cet effet décide de la passation et autorise le président à signer avec le syndicat mixte du Pays Dunois l'avenant n° 5 à la charte d'engagement relative au Pass découverte, pour chaque équipement

Rapporteur : M. le Président

2023-083 : Grands équipements - Équipements aquatiques - Espace Aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun et parc de loisirs de Brou - Utilisation des équipements par les collèges et lycées pour l'année scolaire 2022-2023 - Passation de conventions

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés, notamment via ses équipements aquatiques (espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué,).

Il est rappelé que la communauté de communes a confié par concession de service (délégation de service public) l'exploitation des quatre équipements communautaires à la société Hermione (Equalia) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les collèges et lycées du territoire utilisent durant l'année scolaire 2022-2023 ces installations, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire, section sportive...).

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les modalités d'utilisation des équipements aquatiques du Grand Châteaudun sont définies au travers de conventions quadripartites entre le département d'Eure-et-Loir, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Hermione et chacun des collèges concernés.

Il en est de même pour les lycées, par la signature d'une convention entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Hermione et chacun des lycées concernés.

Les conventions définissent les modalités d'utilisation des équipements et des dispositions financières de celles-ci, selon le planning d'occupation des établissements scolaires. Elles précisent, notamment, la non-possibilité d'utilisation des équipements aquatiques pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Concernant les collèges, il est spécifié la modification des créneaux d'utilisation ainsi que les tarifs horaires qui détermineront le montant à facturer au département par le gestionnaire. Ces tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil départemental. Le gestionnaire devra en tenir compte lors de la facturation.

Concernant les lycées, il est indiqué le coût des tarifs pour chaque utilisation (lignes d'eau, bassin d'apprentissage) qui sera facturé à chacun des établissements scolaires par le gestionnaire. Ces tarifs seront fixés par délibération du conseil communautaire et indexés au 1^{er} juillet de chaque année. Le gestionnaire devra en tenir compte lors de la facturation.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements aquatiques du Grand Châteaudun au profit des établissements scolaires sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Entité administrative co-contractante	Établissement scolaire	Adresse
Espace aquatique Les Rivièrades		
Département d'Eure-et-Loir	Collège François-Rabelais	14, rue de Montigny 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
Département de Loir-et-Cher	Collège Pasteur	1, rue Louis-Pasteur 41160 Morée
Centre nautique Roger-Creuzot		
Département d'Eure-et-Loir	Collège Tomas-Divi	Rue Pierre-Brossolette 28200 Châteaudun
	Collège Anatole France	5, rue Anatole-France 28200 Châteaudun
	Collège Émile-Zola	26, rue de Civry 28200 Châteaudun
	Collège Sainte-Cécile	2, rue Nermont 28200 La Chapelle-du-Noyer
Lycée Jean-Félix Paulsen	Lycée Jean-Félix Paulsen	1, boulevard du 8-Mai 28200 Châteaudun
Lycée Émile-Zola	Lycée Émile-Zola	26, rue de Civry 28 200 Châteaudun

Entité administrative co-contractante	Établissement scolaire	Adresse
Centre nautique Roger-Creuzot		
Lycée Nermont	Lycée Nermont	2, rue Nermont 28200 La-Chapelle-du-Noyer
Parc de loisirs de Brou		
Département d'Eure-et-Loir	Collège Saint-Paul	42, rue de la Chevalerie 28160 Brou
	Collège Florimond-Robertet	9, rue des Quatre Vents 28160 Brou

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à disposition des équipements aquatiques du Grand Châteaudun au profit des établissements scolaires sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et autorise le Président à signer les conventions correspondantes, à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Entité administrative co-contractante	Établissement scolaire	Adresse
Espace aquatique Les Rivièrades		
Département d'Eure-et-Loir	Collège François-Rabelais	14, rue de Montigny 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières
Département de Loir-et-Cher	Collège Pasteur	1, rue Louis-Pasteur 41160 Morée
Centre nautique Roger-Creuzot		
Département d'Eure-et-Loir	Collège Tomas-Divi	Rue Pierre-Brossolette 28200 Châteaudun
	Collège Anatole France	5, rue Anatole-France 28200 Châteaudun
	Collège Émile-Zola	26, rue de Civry 28200 Châteaudun
	Collège Sainte-Cécile	2, rue Nermont 28200 La Chapelle-du-Noyer
Lycée Jean-Félix Paulsen	Lycée Jean-Félix Paulsen	1, boulevard du 8-Mai 28200 Châteaudun
Lycée Émile-Zola	Lycée Émile-Zola	26, rue de Civry 28 200 Châteaudun
Lycée Nermont	Lycée Nermont	2, rue Nermont 28200 La-Chapelle-du-Noyer
Parc de loisirs de Brou		
Département d'Eure-et-Loir	Collège Saint-Paul	42, rue de la Chevalerie 28160 Brou
	Collège Florimond-Robertet	9, rue des Quatre Vents 28160 Brou

Rapporteur : M. Jean-Luc GRARE, conseiller communautaire délégué

2023-084 : Culture - École de musique du Grand Châteaudun - Année scolaire 2023-2024 - Tarification

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique culturelle à destination de ses administrés à travers notamment l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles : Châteaudun, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières et Vald'Yerre (ex-commune nouvelle d'Arrou).

Pour rappel, le conseil communautaire a voté le 16 mai 2022 les tarifs de l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2022-2023.

Le sujet de la tarification des prestations proposées au public par l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2022-2023 a fait l'objet d'une réflexion via un groupe de travail dans le cadre des orientations budgétaires 2022 et de la prise en compte des prestations et des tarifs des autres écoles de musique d'Eure-et-Loir.

À ce titre, il a été proposé :

- une augmentation de 3 % pour les usagers résidant sur le territoire de la communauté de communes, sauf la location d'un instrument ;
- une augmentation de 5 % pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes, sauf la location d'un instrument.

Le mode de facturation en trois trimestres des prestations de l'école de musique aux usagers a été défini.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est envisagé :

- une augmentation de 5 % pour les usagers résidant sur le territoire de la communauté de communes, sauf la location d'un instrument ;
- une augmentation de 5 % pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes, sauf la location d'un instrument.

Ce point a été examiné par la commission *population* (musique, culture) le 6 mars 2023.

Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun :

	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024 (augmentation de 5 %)
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	21,60 € / an	22,70 € / an
Formation musicale / éveil	74,25 € / an	78,00 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	164,45 € / an	172,70 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	116,70 € / an	122,50 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	116,70 € / an par instrument supplémentaire	122,50 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	Gratuit	Gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	58,35 € / an	61,30 € / an
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €

Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun :

	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024 (augmentation de 5 %)
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	29,40 € / an	30,90 € / an
Formation musicale / éveil	97,35 € / an	102,20 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	213,30 € / an	224,00 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	151,41 € / an	159,00 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	151,41 € / an par instrument supplémentaire	159,00 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	Gratuit	Gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	75,70 € / an	79,50 € / an
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la tarification comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour les prestations de l'école de musique du Grand Châteaudun, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

	Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun 2023-2024	Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun 2023-2024
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	22,70 € / an	30,90 € / an
Formation musicale / éveil	78,00 € / an	102,20 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	172,70 € / an	224,00 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	122,50 € / an	159,00 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	122,50 € / an par instrument supplémentaire	159,00 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	Gratuit	Gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	61,30 € / an	79,50 € / an
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la tarification comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour les prestations de l'école de musique du Grand Châteaudun, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

	Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun 2023-2024	Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun 2023-2024
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	22,70 € / an	30,90 € / an
Formation musicale / éveil	78,00 € / an	102,20 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	172,70 € / an	224,00 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	122,50 € / an	159,00 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	122,50 € / an par instrument supplémentaire	159,00 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	Gratuit	Gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	61,30 € / an	79,50 € / an
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2023-085 : Petite enfance, enfance, jeunesse - Organisation de séjours jeunes 9 jours sur l'été 2023 - Tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à destination de ses administrés, notamment à travers ses structures d'accueil de loisirs en périscolaire, mercredi, vacances scolaires et séjours pour adolescents.

Dans le cadre du marché 2021-001 ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) / séjour jeunes, le prestataire (Familles rurales 28) a dû faire face en 2022 à une liste d'attente pour le séjour jeunes 11-17 ans de onze jours (capacité d'accueil de trente jeunes) et de l'annulation de l'ALSH de Marboué en août faute d'un nombre suffisant d'enfants.

Après échange avec le prestataire, le service population, les élus de Marboué et de la commission *population* qui s'est réunie le 14 mars 2023, il est proposé de fusionner le budget initial de l'ALSH de Marboué avec celui du séjour jeunes de onze jours, afin de proposer deux séjours jeunes 11-17 ans de neuf jours / huit nuitées (capacité d'accueil de vingt-quatre jeunes par séjour) en juillet 2023. Il est envisagé un séjour du 10 au 18 juillet et un séjour du 20 au 28 juillet.

À ce titre, il convient de définir une nouvelle tarification pour le séjour de neuf jours / huit nuitées pour l'été 2023. Il est proposé un prorata des tarifs séjours jeunes 2023 déjà votés (délibération n° 2022-205 du 27 juin 2022) en prenant en compte que le nombre de jours passe de onze à neuf jours.

Proposition tarifaire pour le séjour de neuf jours :

Tarification des séjours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2022 / 2023 Pour 11 jours	2023 Pour 9 jours	2022 / 2023 Pour 11 jours	2023 Pour 9 jours
Jusqu'à 750€	163,89 €	134,09 €	218,52 €	178,79 €
De 751 à 1 100 €	192,26 €	157,30 €	252,14 €	206,30 €
De 1 101 à 1 400 €	218,52 €	178,79 €	288,91 €	236,38 €
De 1 401 à 1 700 €	246,89 €	202,00 €	327,79 €	268,19 €
De 1 701 à 2 000 €	273,15 €	223,49 €	361,40 €	295,69 €
De 2 001 à 2 300 €	301,52 €	246,70 €	392,92 €	321,48 €
Plus de 2 301 €	327,79 €	268,19 €	437,05 €	357,59 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le séjour.

Les tarifs prennent en compte les activités, l'hébergement et les transports du séjour de neuf jours dont huit nuitées.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus feront l'objet d'un avenant au marché n° 2021-001 ALSH/séjours, joint en annexe.

Dans le cadre de la tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes à compter du 1^{er} septembre 2023, la commission *population* qui s'est réunie le 14 mars 2023 propose également une augmentation de 5% de celle-ci.

Tarification de l'accueil du mercredi : accueils de La Bazoche-Gouet, du Jardin des Elfes de Brou et de l'île aux Enfants de Vald'Yerre 2022-2023 et 2023-2024

Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures

L'île aux Enfants de Vald'Yerre et l'accueil de loisirs de La Bazoche-Gouet

Capacité d'accueil : 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h30 à 18h30 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h30-13h30 ;
- à la ½ journée sans repas : 13h30-18h30.

Le Jardin des Elfes de Brou

Capacité d'accueil : 60 enfants (24 enfants - de 6 ans et 36 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h15 à 18h30 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h15-13h30 ;
- à la ½ journée sans repas : 13h30-18h30.

Le prix de la journée à l'accueil de Loisirs comprend le repas, le goûter, et les diverses activités.

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)
jusqu'à 750 €	10,90 €	11,44 €	6,52 €	6,85 €	4,65 €	4,88 €
de 751 € à 1 100 €	12,69 €	13,32 €	7,56 €	7,94 €	5,40 €	5,67 €
de 1 101 € à 1 400 €	13,89 €	14,58 €	8,29 €	8,70 €	5,93 €	6,23 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,23 €	15,99 €	9,11 €	9,57 €	6,51 €	6,84 €
de 1 701 € à 2 000 €	16,50 €	17,33 €	9,80 €	10,29 €	7,00 €	7,35 €
de 2 001 € à 2 300 €	17,77 €	18,66 €	10,61 €	11,14 €	7,57 €	7,95 €
plus de 2 301 €	18,93 €	19,88 €	11,41 €	11,98 €	8,15 €	8,56 €

Tarification de l'accueil du mercredi La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)
jusqu'à 750 €	6,09 €	6,39 €	3,65 €	3,83 €	2,59 €	2,72 €
de 751 € à 1 100 €	7,54 €	7,92 €	4,50 €	4,73 €	3,22 €	3,38 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,80 €	9,24 €	5,26 €	5,52 €	3,75 €	3,94 €
de 1 401 € à 1 700 €	9,93 €	10,43 €	5,93 €	6,23 €	4,24 €	4,45 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,36 €	11,93 €	6,78 €	7,12 €	4,84 €	5,08 €
de 2 001 € à 2 300 €	12,56 €	13,19 €	7,49 €	7,86 €	5,34 €	5,61 €
plus de 2 301 €	13,77 €	14,46 €	8,21 €	8,62 €	5,87 €	6,16 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant également le même accueil de loisirs.

Tarification de l'accueil du mercredi : Les Petites Canailles de Cloyes-les-Trois-Rivières 2022-2023 et 2023-2024

Rappel de la capacité d'accueil et des horaires d'ouverture de la structure

Capacité d'accueil : 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans).

Trois possibilités d'inscription :

- à la journée de 7h15 à 19h00 ;
- à la ½ journée avec repas : 7h15-14h (matin) ;
- à la ½ journée sans repas : 14h-19h (après-midi).

Le prix de la journée à l'accueil de loisirs comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Tarification de l'accueil du mercredi - Les Petites Canailles Familles hors Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)
jusqu'à 750 €	11,38 €	11,95 €	7,04 €	7,39 €	4,64 €	4,87 €
de 751 € à 1 100 €	13,26 €	13,92 €	8,17 €	8,58 €	5,40 €	5,67 €
de 1 101 € à 1 400 €	14,51 €	15,24 €	8,96 €	9,41 €	5,93 €	6,23 €
de 1 401 € à 1 700 €	15,91 €	16,71 €	9,83 €	10,32 €	6,51 €	6,84 €
de 1 701 € à 2 000 €	17,23 €	18,09 €	10,60 €	11,13 €	7,00 €	7,35 €
de 2 001 € à 2 300 €	18,56 €	19,49 €	11,44 €	12,01 €	7,57 €	7,95 €
plus de 2 301 €	19,76 €	20,75 €	12,34 €	12,96 €	8,15 €	8,56 €

Tarification de l'accueil du mercredi - Les Petites Canailles Familles Grand Châteaudun						
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs journée		Tarifs matin		Tarifs après-midi	
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)
jusqu'à 750 €	6,38 €	6,70 €	3,92 €	4,12 €	2,59 €	2,72 €
de 751 € à 1 100 €	7,88 €	8,27 €	4,87 €	5,11 €	3,22 €	3,38 €
de 1 101 € à 1 400 €	8,45 €	8,87 €	5,66 €	5,94 €	3,75 €	3,94 €
de 1 401 € à 1 700 €	10,37 €	10,89 €	6,42 €	6,74 €	4,24 €	4,45 €
de 1 701 € à 2 000 €	11,86 €	12,45 €	7,32 €	7,69 €	4,84 €	5,08 €
de 2 001 € à 2 300 €	13,11 €	13,77 €	8,08 €	8,48 €	5,35 €	5,62 €
plus de 2 301 €	14,39 €	15,11 €	8,86 €	9,30 €	5,87 €	6,16 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant également l'accueil de loisirs.

Tarification de l'accueil périscolaire (matin et soir) : accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, d'Unverre, du Jardin des Elfes de Brou, de l'Île aux Enfants de la commune du Vald'Yerre, des Petites Canailles de Cloyes Les Trois Rivières 2022-2023 et 2023-2024

Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures

Les Petites Canailles : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h00 ; capacité de 49 enfants : 20 enfants - de 6 ans et 29 enfants + de 6 ans.

Le jardin des Elfes : matin 7h00-9h00 et soir 16h15-19h00 ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - de 6 ans et 28 enfants + de 6 ans.

La Bazoche-Gouet : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants - de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans.

Unverre : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - 6 ans et 28 enfants + de 6 ans.

L'île aux Enfants : matin 7h30-8h45 et soir 16h15-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants - de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans.

Tarification de l'accueil périscolaire				
La Bazoche-Gouet, Unverre, Jardin des Elfes, Île aux Enfants Petites Canailles				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Matin		Soir	
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+5 %)
Jusqu'à 1 100 €	0,78 €	0,82 €	1,14 €	1,20 €
De 1 101 à 1 400 €	0,96 €	1,01 €	1,37 €	1,44 €
De 1 401 à 1 700 €	1,10 €	1,16 €	1,62 €	1,70 €
De 1 701 à 2 000 €	1,25 €	1,31 €	1,80 €	1,89 €
De 2 001 à 2 300 €	1,41 €	1,48 €	2,04 €	2,14 €
De 2 301 à 2 800 €	1,55 €	1,63 €	2,28 €	2,39 €
De 2 801 à 3 200 €	1,71 €	1,80 €	2,50 €	2,63 €
De 3 201 à 3 600 €	1,84 €	1,93 €	2,71 €	2,85 €
Plus de 3 601 €	2,02 €	2,12 €	2,92 €	3,07 €

Dégressivité de 10 % sur le tarif du matin ou du soir pour le 2^{ème} enfant, le 3^{ème} enfant... fréquentant l'accueil périscolaire.

Tarification extra-scolaire (vacances)

Accueils de loisirs de La Bazoche-Gouet, du Jardin des Elfes de Brou, de Brou Juniors, de l'île aux Enfants de la commune du Vald'Yerre, des Petites Canailles de Cloyes Les Trois Rivières, de Villemaury (Lutz-en-Dunois) 2022-2023 et 2023-2024

Rappel des horaires et capacité d'accueil

L'île aux Enfants : 7h30-18h30 (petites vacances) pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans) et 8h-18h (grandes vacances) pour 28 enfants (16 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Les Petites Canailles : 7h30-18h30 pour 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans).

La Bazoche-Gouet : 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Le Jardin des Elfes : 7h15-18h30 pour 92 enfants (32 enfants - de 6 ans et 60 enfants + de 6 ans).

Brou Juniors : 8h00-18h00 pour 24 jeunes de 11 à 17 ans et 30 jeunes pour les camps.

Villemaury (Lutz-en-Dunois) : 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans).

Le prix de la journée comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois)				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Journée		Journée	
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)
Jusqu'à 750 €	6,10 €	6,40 €	10,90 €	11,45 €
De 751 à 1 100 €	7,54 €	7,92 €	12,69 €	13,32 €
De 1 101 à 1 400 €	8,80 €	9,24 €	13,89 €	14,58 €
De 1 401 à 1 700 €	9,93 €	10,43 €	15,23 €	15,99 €
De 1 701 à 2 000 €	11,37 €	11,94 €	16,50 €	17,33 €
De 2 001 à 2 300 €	12,55 €	13,18 €	17,77 €	18,66 €
Plus de 2 301 €	13,77 €	14,46 €	18,93 €	19,88 €

Tarification extra-scolaire (vacances) La Bazoche-Gouet, Jardin des Elfes, Brou Juniors, Île aux Enfants, Petites Canailles, Villemaury (Lutz-en-Dunois)		
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)
Sortie exceptionnelle	4,43 €	4,65 €
Mini-camp /nuitée (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris)	6,67 €	7,00 €
Veillée jeune	3,06 €	3,21 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	16,40 €	17,22 €

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant et 20 % à partir du troisième enfant fréquentant également les accueils de loisirs de La communauté de communes du Grand Châteaudun sur les grandes vacances.

Une dégressivité de 10 % est appliquée pour le second enfant, 20 % à partir du troisième enfant fréquentant le même accueil de loisirs sur les petites vacances.

Modalités générales (mercredi, matin et soir, petites vacances et grandes vacances) :

- possibilité de paiement par chèque emploi-service universel (CESU) et chèque ANCV ; les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition) ;
- conditions particulières : référence au règlement intérieur.

Tarification année scolaire 2023-2024 des séjours proposés aux jeunes du territoire et hors communauté de communes

Tarification des séjours de 11 jours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)	2022-2023	2023-2024 (+ 5 %)
Jusqu'à 750€	163,89 €	172,08 €	218,52 €	229,45 €
De 751 à 1 100 €	192,26 €	201,87 €	252,14 €	264,75 €
De 1 101 à 1 400 €	218,52 €	229,45 €	288,91 €	303,36 €
De 1 401 à 1 700 €	246,89 €	259,23 €	327,79 €	344,18 €
De 1 701 à 2 000 €	273,15 €	286,81 €	361,40 €	379,47 €
De 2 001 à 2 300 €	301,52 €	316,60 €	392,92 €	412,57 €
Plus de 2 301 €	327,79 €	344,18 €	437,05 €	458,90 €

Tarification des séjours de 9 jours				
Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Familles Grand Châteaudun		Familles hors Grand Châteaudun	
	Séjour		Séjour	
	2023	2023-2024 (+5 %)	2023	2023-2024 (+5 %)
Jusqu'à 750€	134,09 €	141,64 €	178,79 €	187,73 €
De 751 à 1 100 €	157,30 €	165,16 €	206,30 €	216,61 €
De 1 101 à 1 400 €	178,79 €	187,73 €	236,38 €	248,20 €
De 1 401 à 1 700 €	202,00 €	212,10 €	268,19 €	281,60 €
De 1 701 à 2 000 €	223,49 €	234,66 €	295,69 €	310,47 €
De 2 001 à 2 300 €	246,70 €	259,03 €	321,48 €	337,55 €
Plus de 2 301 €	268,19 €	281,60 €	357,58 €	375,46 €

Dégressivité de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 20 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le séjour.

Les tarifs prennent en compte les activités, l'hébergement et les transports du séjour de 11 jours dont 10 nuitées (idem pour un séjour de 9 jours dont 8 nuitées).

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition).

Possibilité de payer par chèque emploi-service universel (CESU) et chèque ANCV.

Conditions particulières : référence au règlement intérieur.

Pour mémoire, le conseil communautaire, par délibération n° 2020-368 du 14 décembre 2020 a décidé ce qui suit :

- les délais de prévenance pour annuler une inscription d'un enfant est passé de 48h00 à 4 jours ouvrés ;
- la mise en place de pénalités financières en cas d'annulation de l'inscription de l'enfant (matin/soir, mercredi, vacances) sans avoir prévenu ou hors délais de prévenance, valable à partir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 :
 - 1^{ère} fois : application de la tarification (tarifs périscolaire et/ou extra-scolaire) correspondant à l'inscription ;
 - 2^{ème} fois : application de la tarification + majoration de 100 % ;
 - en cas de réitération (3^{ème} fois...), il sera appliqué à nouveau la tarification + majoration de 100 %.

Au 1^{er} septembre de l'année N+1, le comptage de situations évoquées ci-dessus par famille (annulation de l'inscription de l'enfant sans avoir prévenu ou prévenu hors délais de prévenance) revient à zéro.

En cas d'allergies alimentaires (projet d'accueil individualisé transmis par les parents) et si le prestataire en charge de la fabrication des repas ne peut pas fournir un repas adapté, une réduction de 20 % sera appliquée sur le tarif journée ou sur le tarif journée matin avec repas.

Ce point a été examiné par la commission *population* le 14 mars 2023.

Proposition

Dans le cadre du fonctionnement des services enfance jeunesse, il est proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle organisation du séjour jeunes 9 jours qui se déroulera sur l'été 2023 et l'augmentation de 5 % de la tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle organisation du séjour jeunes 9 jours qui se déroulera sur l'été 2023 et l'augmentation de 5 % de la tarification des accueils de loisirs (périscolaire, extra-scolaire) et des séjours jeunes applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-086 : Finances - Budget principal (700-00) - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022

Rapport

Le code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ces résultats doivent être justifiées par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur) ;

et :

- soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Au vu l'exécution 2022 du budget principal, il est proposé de reprendre les résultats cumulés de l'exercice 2022 du budget principal cité comme suit, qui s'établissent à 2,9 M€.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

**FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL POUR REPRISE ANTICIPEE DES
RESULTATS 2022**

Budget principal 700-00

Section de fonctionnement

Excédent au 31/12/2021	1 926 261,64
Part affectée à l'investissement	700 000,00
Excédent 2022	1 680 776,06
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 907 037,70

Section d'investissement

Déficit au 31/12/2021	- 490 080,62
Excédent 2022	1 104 102,59
Résultat cumulé au 31/12/2022	614 021,97
Reprise des RAR en dépenses	861 362,89
Reprise des RAR en recettes	1 568 979,00
Ressources de financement d'investissement	1 321 638,08

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :

Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	614 021,97
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	2 907 037,70

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal 700-00 tel que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 1 abstention de M. SEIGNEURET, approuve la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal 700-00 tel que présentés dans les tableaux ci-après.

FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL POUR REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022	
Budget principal 700-00	
Section de fonctionnement	
Excédent au 31/12/2021	1 926 261,64
Part affectée à l'investissement	700 000,00
Excédent 2022	1 680 776,06
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 907 037,70
Section d'investissement	
Déficit au 31/12/2021	- 490 080,62
Excédent 2022	1 104 102,59
Résultat cumulé au 31/12/2022	614 021,97
Reprise des RAR en dépenses	861 362,89
Reprise des RAR en recettes	1 568 979,00
Ressources de financement d'investissement	1 321 638,08
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2023)	614 021,97
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023)	-
Résultat de fonctionnement (à reprendre à l'article R002 au BP 2023)	2 907 037,70

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-087 : Finances - Budget principal (700-00) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget principal 700-00 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 594 591,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 355 228,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 779 481,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 539 365,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	194 184,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	295 254,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	35 200,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 793 303,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 417 516,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	624 129,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 041 645,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 834 948,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 834 948,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	234 775,00 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 982 020,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	18 065 838,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 230 965,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	146 352,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	249 730,30 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 909 680,30 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 230,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 230,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 927 910,30 €
002	RESULTAT REPORTE	2 907 037,70 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 834 948,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2022	IB nouvelles 2023	BP 2023 (RAR + IB)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	873 033,00 €	873 033,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	617 679,43 €	634 000,00 €	1 251 679,43 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	226 068,84 €	626 500,73 €	852 569,57 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 022,62 €	1 162 095,38 €	1 165 118,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 592,00 €	1 627 728,00 €	1 642 320,00 €
454101	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	72 727,00 €	72 727,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	861 362,89 €	5 036 084,11 €	5 897 447,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	18 230,00 €	18 230,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	18 230,00 €	18 230,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	861 362,89 €	5 054 314,11 €	5 915 677,00 €
-------------------------------------	--------------	----------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2022	IB nouvelles 2023	BP 2023 (RAR + IB)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	460 531,00 €	460 531,00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 568 979,00 €	190 500,03 €	1 759 479,03 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
454201	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 568 979,00 €	691 031,03 €	2 260 010,03 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	2 417 516,00 €	2 417 516,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	624 129,00 €	624 129,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	3 041 645,00 €	3 041 645,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 568 979,00 €	3 732 676,03 €	5 301 655,03 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	614 021,97 €	614 021,97 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 568 979,00 €	4 346 698,00 €	5 915 677,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget principal 700-00.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 6 voix contre de Mme RENVOIZÉ et son pouvoir Mme PÉRET, M. RENVOISÉ pour son pouvoir M. ARBOGAST, M. HUGUET et son pouvoir M. PANAIS, et M. SEIGNEURET et 7 abstentions de Mme BOITEL et son pouvoir M. d'AMÉCOURT, Mmes JANNEQUIN et NICOL, MM. BROCHARD, LHOPITEAU et RENVOISÉ, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget principal 700-00.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-088 : Finances - Budget annexe du service public d'assainissement non-collectif (700-01) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif 700-01 est voté par nature et par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	94 650,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 833,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	112 750,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	767,00 €	73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	500,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	112 750,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	112 750,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	112 750,00 €		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	112 750,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	112 750,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
				TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	112 750,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	- €	001	RESULTAT REPORTE	- €
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	- €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif 700-01.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif 700-01.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-089 : Finances - Budget annexe assainissement (700-02) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement 700-02 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 711,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	182 085,00 €	70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATION DE SERVICE	2 295 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
66	CHARGES FINANCIERES	300 665,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 345,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	662 461,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 324 345,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	995 154,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	231 115,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	897 845,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	231 115,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	1 892 999,00 €		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	2 555 460,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	2 555 460,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 460,00 €		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 555 460,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	632 459,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62 000,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	552 575,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 320 000,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	552 575,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2 214 459,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	995 154,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	231 115,00 €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	897 845,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	231 115,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	1 892 999,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 445 574,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 445 574,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 445 574,00 €	001	RESULTAT REPORTE	- €
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 445 574,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement 700-02.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement 700-02.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-090 : Finances - Budget annexe eau (700-04) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe eau 700-04 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	427 738,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	182 085,00 €	70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 146 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10 000,00 €	73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	83 083,00 €	74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	712 906,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	487 306,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	524 901,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 658 306,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	510 059,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	89 560,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	1 034 960,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	89 560,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 747 866,00 €		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 747 866,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 747 866,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
				TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 747 866,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	327 651,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	850 000,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 712 251,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 320 000,00 €	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2 657 651,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 712 251,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	89 560,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	524 901,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	89 560,00 €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	510 059,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 747 211,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	1 034 960,00 €
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 747 211,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 747 211,00 €	001	RESULTAT REPORTE	- €
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 747 211,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe eau 700-04.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 1 abstention de M. SOLLET, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe eau 700-04.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-091 : Finances - Budget annexe zone d'activités de l'Aigron (700-10) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités de l'Aigron 700-10 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 210,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 531,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	17 321,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 531,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 531,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 321,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	17 321,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	17 321,00 €
048	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	17 321,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	34 642,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	54 642,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	77 173,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	77 173,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 173,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 173,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	20 000,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	17 321,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 321,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	17 321,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 321,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	37 321,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 321,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	37 321,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	37 321,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités de l'Aigron 700-10.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités de l'Aigron 700-10.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-092 : Finances - Budget annexe zone d'activités Nord (700-11) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités Nord 700-11 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 300,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	39 288,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	1 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 300,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	58 788,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 146,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 342,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	45 488,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	58 788,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 788,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	58 788,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	58 788,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 488,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	45 488,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 146,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 342,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	45 488,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	45 488,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 488,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 488,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	45 488,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités Nord 700-11.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités Nord 700-11.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-093 : Finances - Budget annexe zone d'activités ÉtaMAT-Piganault (700-13) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités ÉtaMAT-Piganault 700-13 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 341,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 306,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	10 218,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 559,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	119 306,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 509,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	72 238,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	103 747,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	119 306,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	119 306,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	119 306,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	119 306,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	31 509,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 238,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	103 747,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 509,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	72 238,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	103 747,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	103 747,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	103 747,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	103 747,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	103 747,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités ÉtaMAT-Piganault 700-13.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités ÉtaMAT-Piganault 700-13.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-094 : Finances - Budget annexe zone d'activités des Terres d'Écoublanc (700-14) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités des Terres d'Écoublanc 700-14 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	146 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 060,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 000,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	325 060,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	362 800,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	683 860,00 €	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	362 800,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	683 860,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	687 860,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	687 860,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	687 860,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	687 860,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	321 060,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	321 060,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	362 800,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	683 860,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	362 800,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	683 860,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	683 860,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	683 860,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	683 860,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	683 860,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités des Terres d'Écoublanc 700-14.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités des Terres d'Écoublanc 700-14.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-095 : Finances - Budget annexe zone d'activités de La Varenne-Hodier (700-15) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités de la Varenne-Hodier 700-15 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 900,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	260 900,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	260 900,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	260 900,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	260 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 900,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 900,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités de La Varenne-Hodier 700-15.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zone d'activités de La Varenne-Hodier 700-15.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-096 : Finances - Budget annexe immobilier économique (700-16) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe immobilier économique 700-16 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 050,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
66	CHARGES FINANCIERES	24 001,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	360 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	7 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	129 551,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	360 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	229 014,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 435,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	230 449,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	360 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	360 000,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	360 000,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	360 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	158 461,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 988,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	230 449,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	229 014,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 435,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	230 449,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	230 449,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	230 449,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	230 449,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	230 449,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe immobilier économique 700-16.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe immobilier économique 700-16.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-097 : Finances - Budget annexe zones d'activités du Grand Châteaudun (700-20) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 280 313,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 017 592,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	10 164,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 290 477,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 017 592,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 306 081,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 578 966,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 164,00 €	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 164,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 316 245,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 589 130,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 606 722,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 606 722,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 606 722,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	72 182,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 345 067,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	72 182,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 345 067,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 578 966,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	8 306 081,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	9 578 966,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 651 148,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	8 306 081,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 651 148,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 651 148,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 651 148,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-098 : Finances - Budget annexe Logements sociaux (700-24) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe logements sociaux 700-24 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 503,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL		70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 200,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 202,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 201,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	47 704,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 402,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 064,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 526,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	27 160,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 526,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	34 224,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	81 928,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	81 928,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	81 928,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	81 928,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 698,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	165	DEPOTS & CAUTIONS	1 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	50 698,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	26 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 526,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 064,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	27 160,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	9 526,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 224,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	34 224,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 224,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 224,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 224,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe logements sociaux 700-24.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe logements sociaux 700-24.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-099 : Finances - Budget annexe aérodrome (700-26) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe aérodrome 700-26 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	558 184,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	127 822,00 €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	73	IMPÔTS ET TAXES	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	356 081,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	359 237,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	688 506,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	715 318,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	26 812,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	26 812,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	715 318,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	715 318,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	715 318,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	715 318,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	34 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 200,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	87 888,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	122 388,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	149 200,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	26 812,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	26 812,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	149 200,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	149 200,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	149 200,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe aérodrome 700-26.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 8 abstentions de Mme BOITEL et son pouvoir M. d'AMÉCOURT, M. RENVOISÉ et son pouvoir M. ARBOGAST, MM. BROCHARD et SEIGNEURET, Mmes NICOL et JANNEQUIN, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe aérodrome 700-26.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-100 : Finances - Budget annexe aérodrome, activités commerciales (700-27) - Budget primitif 2023

Rapport

Le budget primitif 2023 du budget annexe aérodrome, activités commerciales 700-27 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 234 106,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	511 289,00 €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	73	IMPÔTS ET TAXES	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	686 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 059 395,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 745 395,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 745 395,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 745 395,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 745 395,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 745 395,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 745 395,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	470 950,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 134 146,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 213 800,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 993 775,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 443 171,00 €	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	10 127 921,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	10 127 921,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 127 921,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 127 921,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 127 921,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe aérodrome, activités commerciales 700-27.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 1 voix contre de M. SEIGNEURET et 6 abstentions de Mme BOITEL et son pouvoir M. d'AMÉCOURT, M. RENVOISÉ et son pouvoir M. ARBOGAST, Mmes NICOL et JANNEQUIN, approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2023 du budget annexe aéroport, activités commerciales 700-27.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-101 : Finances - Fixation des taux - Exercice 2023 - Taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE)

Rapport

Il est proposé les taux 2023 suivants, identiques à 2022 conformément aux orientations budgétaires :

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023, par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023 et par la conférence des maires le 23 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux présentés ci-dessous pour l'exercice 2023 :

- taxe habitation	10,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	5,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties	1,72 %
- cotisation foncière des entreprises	21,84 %

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux présentés ci-dessous pour l'exercice 2023 :

- taxe habitation	10,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	5,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties	1,72 %
- cotisation foncière des entreprises	21,84 %

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-102 : Finances - Fixation des taux - Exercice 2023 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapport

Le Grand Châteaudun exerce depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. L'exercice de cette compétence est délégué par la communauté de communes à trois syndicats mixtes :

- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, dont le siège est à Châteaudun. Ce syndicat est compétent sur le territoire des communes de La Chapelle-du-Noyer, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Vald'Yerre, Villampuy et Villemaury ;
- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou, dont le siège est à Nogent-le-Rotrou. Ce syndicat est compétent sur le territoire des communes de La Bazoches-Gouet, Chapelle Guillaume et Moulhard ;
- le syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), dont le siège est à Dangeau. Ce syndicat est compétent sur le territoire des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Unverre et Yèvres.

Le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré en l'espèce par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La TEOM porte sur toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chaque année, il appartient au conseil communautaire de voter le taux de la TEOM, en fonction d'un produit fiscal attendu et de taux qui lui sont communiqués par les trois SICTOM.

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 20 mars 2023 et par la commission *moyens-ressources* le 21 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir fixer comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023 :

	Commune	Taux 2022	Taux 2023
SICTOM Châteaudun	Châteaudun	14,95%	14,35%
	La chapelle du Noyer	10,90%	10,30%
	Jallans	12,20%	11,60%
	St Denis les Ponts Lanneray	9,04%	8,44%
	Vald'Yerre	13,00%	12,40%
	Cloyes les 3 Rivières	10,90%	10,30%
	Villemaury	13,65%	13,05%
	Conie	14,20%	13,60%
	Donnemain	16,00%	15,40%
	Logron	14,40%	13,80%
	Marboué	12,20%	11,60%
	Moléans	14,70%	14,10%
	St. Christophe	12,00%	11,40%
	Thiville	13,50%	12,90%
Villampuy	14,40%	13,80%	
SCITOM Nogent Le Rotrou	La Bazoches-Gouet	8,80%	8,80%
	Chapelle Guillaume	8,80%	8,80%
	Moulhard	8,80%	8,80%
SICTOM BBI	Brou, taux plein	16,88%	16,25%
	Brou, taux réduit	13,50%	13,00%
	Dampierre-sous-Brou	13,50%	13,00%
	Gohory	13,50%	13,00%
	Unverre	13,50%	13,00%
	Yèvres	13,50%	13,00%

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023 :

	Commune	Taux 2022	Taux 2023
SICTOM Châteaudun	Châteaudun	14,95%	14,35%
	La chapelle du Noyer	10,90%	10,30%
	Jallans	12,20%	11,60%
	St Denis les Ponts Lanneray	9,04%	8,44%
	Vald'Yerre	13,00%	12,40%
	Cloyes les 3 Rivières	10,90%	10,30%
	Villemaury	13,65%	13,05%
	Conie	14,20%	13,60%
	Donnemain	16,00%	15,40%
	Logron	14,40%	13,80%
	Marboué	12,20%	11,60%
	Moléans	14,70%	14,10%
	St. Christophe	12,00%	11,40%
	Thiville	13,50%	12,90%
Villampuy	14,40%	13,80%	
SCITOM Nogent Le Rotrou	La Bazoche-Gouet	8,80%	8,80%
	Chapelle Guillaume	8,80%	8,80%
	Moulhard	8,80%	8,80%
SICTOM BBI	Brou, taux plein	16,88%	16,25%
	Brou, taux réduit	13,50%	13,00%
	Dampierre-sous-Brou	13,50%	13,00%
	Gohory	13,50%	13,00%
	Unverre	13,50%	13,00%
	Yèvres	13,50%	13,00%

Rapporteur : M. Jérôme PHILIPPOT, vice-président

2023-103 : Tourisme - Taxe de séjour - Ajustement

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019, par délibération n° 2018-255 du 24 septembre 2018, précisé par délibération n° 2019-100 du 27 mai 2019, modifiée par délibération n° 2021-176 du 28 juin 2021 et par délibération n° 2022-201 du 27 juin 2022.

C'est cette délibération n° 2022-201 du 27 juin 2022 qui arrête le barème de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023, en définit les modalités d'établissement et de perception.

Or, il y est mentionné au point 2.5 du rapport de présentation, puis au délibéré que les règlements de la taxe de séjour sont à effectuer avant le 31 mai, le 30 septembre et le 31 janvier.

Parallèlement, il est indiqué sur la plate-forme Nouveaux Territoires, mise en œuvre pour le recouvrement de la taxe, que les règlements se font par trimestre, avant le 30 avril pour le 1^{er} trimestre, avant le 31 juillet pour le 2^{ème}, avant le 31 octobre pour le 3^{ème} et avant le 31 janvier de l'année suivante pour le 4^{ème}.

En conséquence, il est souhaitable d'ajuster la délibération n° 2022-201 du 27 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir dire que les règlements de la taxe de séjour s'effectuent par trimestre, avant le 30 avril pour le 1^{er} trimestre, avant le 31 juillet pour le 2^{ème}, avant le 31 octobre pour le 3^{ème} et avant le 31 janvier de l'année suivante pour le 4^{ème}, et de modifier en conséquence sa délibération n° 2022-201 du 27 juin 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les règlements de la taxe de séjour s'effectuent par trimestre, avant le 30 avril pour le 1^{er} trimestre, avant le 31 juillet pour le 2^{ème}, avant le 31 octobre pour le 3^{ème} et avant le 31 janvier de l'année suivante pour le 4^{ème}, et de modifier en conséquence sa délibération n° 2022-201 du 27 juin 2022.

Rapporteur : M. Jérôme PHILIPPOT, vice-président

2023-104 : Tourisme - Association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche - Passation d'une convention de partenariat et d'objectifs

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun exerce la compétence désormais obligatoire de promotion du tourisme, intégrant la création d'office du tourisme.

Conformément aux dispositions des articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme, la communauté de communes doit préciser par convention la nature et l'étendue des missions qui sont confiées à l'office de tourisme, et les moyens qui lui sont alloués pour remplir ces missions.

La Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche exerce ses activités sur le territoire de communes membres de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Elle participe à la conduite et à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessous ainsi qu'aux actions qui s'y apportent.

Les objectifs transversaux de la Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche sont de faire connaître le territoire, de développer l'offre touristique, créatrice d'emplois et génératrices de retombées positives pour l'économie locale, de mettre en œuvre toutes les politiques et les structures afin d'attirer les touristes, les visiteurs sur le territoire en rendant leur séjour agréable.

La Maison du tourisme établit chaque année un rapport d'activités et un bilan financier de l'année écoulée qui seront adoptés par son assemblée générale et transmis au Grand Châteaudun.

Par délibération n° 2022-363 en date du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a attribué une avance de 50 % de la subvention accordée en 2022, soit un montant de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche pour l'exercice 2023.

L'attribution du solde, soit 18 500 €, portant la subvention pour 2023 à 37 000 €, montant inchangé par rapport à 2022, a été proposée au conseil communautaire ce jour, dans le cadre de l'examen et du vote du budget primitif 2023 (budget principal 700-00).

Il convient en complément de décider de la passation et d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la passation et d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023 avec l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023 avec l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-105 : Aménagement du territoire - Urbanisme - Plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (commune nouvelle de Villemaury) - Prescription d'une modification de droit commun et demande d'examen au cas par cas *ad hoc* du projet de modification par l'autorité environnementale

Rapport

La communauté de commune du Grand Châteaudun est compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois a été approuvé le 28 avril 2011 et a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU le 28 juin 2017.

La présente modification est régie par le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6. Elle a fait l'objet d'un avis de principe de la commune de Villemaury sur la modification en date du 21 février 2023.

Contexte

La communauté de communes du Grand Châteaudun porte le projet de reconversion du site dit *de l'Hippodrome* sur lequel la création d'un parc d'activités est actuellement en cours d'étude.

Afin de permettre la réalisation du projet, une modification de droit commun du PLU de Lutz-en-Dunois, commune d'implantation du site, doit être engagée afin de modifier, entre autres, la hauteur des constructions autorisées en zone UX.

Procédure d'urbanisme

Le projet de modification est non exhaustif et portera à minima et dans les limites du champ de la procédure sur la modification du règlement écrit de la zone à vocation d'activité économique (UX), notamment sur l'augmentation de la hauteur des bâtiments

Les modifications nécessaires n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

En vertu de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être menée afin de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le programme d'orientations et d'actions (POA).

Le champ d'application de la modification de droit commun concerne en effet les cas suivants :

- majoration de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone d'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminution de ces possibilités de construire,
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les évolutions envisagées auront pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire et relèvent de ce fait du champ d'application de la modification de droit commun.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux maires des communes concernées par la modification et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-2 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

L'objet de la modification du PLU de Lutz-en-Dunois n'étant pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement, il est proposé de soumettre le projet de modification à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas conformément aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale rendra un avis conforme relatif à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 7 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (commune nouvelle de Villemaury) ;
- saisir l'autorité environnementale pour examen au cas par cas ad-hoc, dans les conditions fixées par les articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;
- autoriser le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prescrit la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (commune nouvelle de Villemaury) ;
- saisit l'autorité environnementale pour examen au cas par cas ad-hoc, dans les conditions fixées par les articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;
- autorise le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-106 : Aménagement du territoire - Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - Modification - Second débat

Rapport

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-208 du 28 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun,

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération n° 2020-70 du 24 février 2020 actant un premier débat sur les orientations du PADD,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun, un premier débat sur les orientations du PADD a eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2020.

Or, dans la mesure où les orientations inscrites dans le PADD de 2020 sont basées sur le diagnostic de territoire réalisé en 2018-2019 et que de nouvelles dynamiques sont ressenties depuis plusieurs mois (augmentation des ventes des maisons, réindustrialisation du territoire, attractivité du territoire croissante), il est nécessaire d'enrichir et de modifier le PADD en particulier sur la projection démographique envisagée sur le temps du PLUiH.

En effet, les projections démographiques inscrites dans la version du PADD débattu en février 2020 sont les suivantes :

- 1^{ère} phase du PLUiH, où les efforts permettent d'enrayer la perte de population : croissance faible de l'ordre de 0,10 % par an, soit une population estimée d'environ 41 300 habitants en 2028 ;
 - 2^{nde} phase du PLUiH permettant d'accueillir de manière modérée une nouvelle population : croissance de l'ordre de 0,30 % par an, soit une population estimée d'environ 42 450 habitants en 2035 ;
- > soit un gain d'environ 1 650 habitants à l'horizon 2035.

Pour répondre à l'attractivité croissante du territoire, il est proposé de modifier le PADD et notamment d'augmenter le scénario démographique selon le découpage suivant :

- 1^{ère} phase du PLUiH, où les efforts permettent d'enrayer la perte de population : croissance faible de l'ordre de 0,15 % par an, soit une population estimée d'environ 40 750 habitants en 2028 ;
 - 2^{nde} phase du PLUiH permettant d'accueillir de manière modérée une nouvelle population : croissance de l'ordre de 0,4 % par an, soit une population estimée d'environ 42 180 habitants en 2036 ;
- > soit un gain d'environ 1 980 habitants à l'horizon 2036, soit + 330 habitants par rapport à la première version du PADD.

Les autres orientations du PADD ne sont pas modifiées,

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 7 mars 2023.

Proposition

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun, actualisé et modifié, est aujourd'hui proposé au débat du conseil communautaire et son contenu est intégralement présenté en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH du Grand Châteaudun en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH du Grand Châteaudun en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- dit que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-107 : Aménagement du territoire - Site de l'aérodrome de Châteaudun - Déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit par fibre optique - Passation d'une convention avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique

Rapport

1.- Il est rappelé que le Grand Châteaudun adhère au syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, créé en 2012 entre la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comme outil commun de pilotage et de mise en œuvre de la politique d'aménagement numérique. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la compétence d'études et de création d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques qu'exerce le Grand Châteaudun depuis sa création.

Eure-et-Loir Numérique a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les Euréliens.

Le syndicat peut également exercer, à la condition que l'organe délibérant de l'un de ses membres le sollicite, la compétence en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) prévu à l'article L. 1425-2 du CGCT. Le département d'Eure-et-Loir lui a confié cette compétence par délibération du 14 décembre 2011.

2.- Par ailleurs, il est rappelé que le Grand Châteaudun est propriétaire et reconvertit l'aérodrome de Châteaudun, situé sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury.

L'aérodrome doit être équipé de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, desservant chaque bâtiment et chaque local à l'intérieur des bâtiments, pour un total estimé entre 125 et 155 locaux à moyen terme.

L'aérodrome de Châteaudun est situé dans le périmètre du réseau fibre optique à l'abonné (FttH) mis en place par Eure-et-Loir Numérique.

Dans le cadre de ce projet, et afin de garantir son bon raccordement au réseau FttH présent sur la commune, le Grand Châteaudun a sollicité Eure-et-Loir Numérique pour la réalisation de l'équipement de l'aérodrome en lignes de communications électroniques fibre optique desservant chaque local.

Les infrastructures de communications électroniques, soit les fourreaux et chambres jusqu'en limite de chacun des terrains à bâtir, sont mises à disposition par le Grand Châteaudun, sauf exceptions.

Après analyse des caractéristiques du projet et des travaux à réaliser pour procéder à son équipement, Eure-et-Loir Numérique a déterminé que le coût de cet équipement en lignes de communications électroniques fibre optique de l'aérodrome est de 106 276,67 € HT.

En conséquence, il est proposé de conclure avec Eure-et-Loir Numérique une convention fixant les modalités de réalisation de cette opération :

- Eure-et-Loir Numérique réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'équipement en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique des locaux du site de l'aérodrome de Châteaudun, raccordés au réseau fibre optique déployé sur la commune, dans un délai, à compter de la signature de la convention, de six semaines pour le bâtiment dit *PC base* et de dix-huit semaines pour le reste des bâtiments, sous réserve de la disponibilité des infrastructures ;
- sous réserve de l'existence préalable des adresses Mediapost (hexacle), Eure-et-Loir Numérique rendra éligible l'adresse de chaque local concerné dans un délai supplémentaire de trois semaines ;
- le Grand Châteaudun réglera à Eure-et-Loir Numérique le montant de 106 276,67 € HT, soit 119 029,87 € TTC, dans un délai de trente jours à compter de l'équipement en fibre optique de l'aérodrome de Châteaudun et de l'émission du titre de recette correspondant ;
- Eure-et-Loir Numérique prendra en charge la gestion, l'entretien et le remplacement de ces lignes de communications électroniques, par l'exploitant désigné le syndicat et ses prestataires.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la passation avec le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, 1, place Châtelet à Chartres, d'une convention relative à l'équipement en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique des locaux du site de l'aérodrome de Châteaudun ;
- dire que pour cette opération, le Grand Châteaudun prendra à sa charge des frais correspondants, soit un montant de 106 276,67 € HT, soit 119 029,87 € TTC ;
- charger le président de signer cette convention.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-108 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun - Rectification d'une erreur matérielle sur le taux de subvention apporté par le Grand Châteaudun aux propriétaires occupants sur le volet « habiter mieux »

Rapport

Le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun a été lancé par délibération n° 2020-075 du février 2020.

Par délibération n° 2021-180 du 10 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention correspondante, entre l'État, l'Agence nationale de l'Habitat (ANaH), la Banque des Territoires, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Cœur de France, la ville de Châteaudun et la communauté de communes du Grand Châteaudun. Cette convention a été signée le 26 juillet 2021.

Par décision n° 2021-099 du 30 avril 2021, le marché de suivi-animation a été attribué au groupeement Dévelop'toit, SOLIHA Normandie, Seine-SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise, SLM Avocats, Champ Libre.

Par délibération n° 2023-044 du 13 février 2023, le conseil communautaire a autorisé l'augmentation du plafond de travaux subventionnables à 35 000 € HT (contre 20 000 € HT auparavant) pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants.

L'OPAH-RU de Châteaudun, lancé le 26 juillet 2021, constitue un programme de réhabilitation du parc privé. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Ses objectifs sont les suivants.

- Volet incitation :

- l'amélioration et l'adaptation du parc privé ancien : amélioration thermique, adaptation au vieillissement ou au handicap ;
- La suppression de situation de mal logement : réhabilitation des logements indignes, dégradés et non décents ;
- Le développement et la production d'une nouvelle offre locative : production de logement locatifs à caractéristiques thermiques renforcées et à loyers maîtrisés.

- Volet coercitif : il consiste en la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (ORI) ainsi que d'éventuelles opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI).

Afin de rendre le dispositif attractif et pour des raisons d'égalités de territoires, il a été souhaité que la communauté de communes apporte une aide financière identique entre l'OPAH-RU et l'OPAH du Grand Châteaudun.

Néanmoins, les aides apportées par la communauté de communes au titre du programme « habiter mieux » ne sont pas identiques. En effet, dans la convention de l'OPAH du Grand Châteaudun, il est indiqué un taux de subvention :

- 15 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants modestes,
- 20 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,

Or dans la convention d'OPAH-RU, il est indiqué ce taux de subvention :

- 5 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants modestes,
- 10 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

En ce sens, il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle relevée dans la convention d'OPAH-RU.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 7 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- corriger l'erreur matérielle présente dans la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun, signée le 26 juillet 2021 en exécution de la délibération n° 2021-180 du 10 mai 2021 avec l'État, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque des Territoires, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Cœur de France et la ville de Châteaudun ;
- modifier en conséquence le plafond de travaux subventionnable au titre du programme « habiter mieux » de l'OPAH-RU avec les taux suivants :
 - 15 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants modestes,
 - 20 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants très modestes ;
- préciser que cette délibération sera annexée à la convention existante ;
- autoriser le président à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- corrige l'erreur matérielle présente dans la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun, signée le 26 juillet 2021 en exécution de la délibération n° 2021-180 du 10 mai 2021 avec l'État, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque des Territoires, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Cœur de France et la ville de Châteaudun ;

- modifie en conséquence le plafond de travaux subventionnable au titre du programme « habiter mieux » de l'OPAH-RU avec les taux suivants :
 - 15 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants modestes,
 - 20 % d'une dépense HT plafonnée à 35 000 € pour les propriétaires occupants très modestes ;
- précise que cette délibération sera annexée à la convention existante ;
- autorise le président à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-109 : Environnement - Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) - Extension du périmètre d'intervention - Validation du nouveau périmètre

Rapport

Il est rappelé que le Grand Châteaudun, compétent de plein droit en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI), adhère au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) et lui délègue l'exercice de cette compétence.

Par délibération de son conseil communautaire n° 2022-124 du 15 novembre 2022, la communauté de communes des Terres de Perche (siège : La Loupe) a demandé l'extension du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28 aux sous-bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont ainsi que le transfert de la compétence GeMAPI sur ce même territoire.

Par délibération de son comité syndical n° 2022-37 du 6 décembre 2022, le SMAR Loir 28 a approuvé l'extension de périmètre du syndicat et le transfert de la compétence GeMAPI aux bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont sur le territoire de la communauté de communes des Terres de Perche.

Par délibération de son conseil communautaire n° 2023-007 du 30 janvier 2023, la communauté de communes Entre Beauce et Perche (siège : Illiers-Combray) a transféré sa compétence GeMAPI au SMAR Loir 28 sur l'intégralité de son territoire.

Par délibération de son comité syndical n° 2023-14 du 7 février 2023, le SMAR Loir 28 a approuvé l'extension de périmètre du syndicat et le transfert de la compétence GeMAPI au bassin versant de l'Eure amont sur le territoire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Aussi, par délibération n° 2023-15 du 7 février 2023, le comité syndical du SMAR Loir 28 a approuvé les nouveaux statuts du syndicat pour prendre en compte l'extension de son périmètre d'intervention aux sous-bassins versants de l'Eure amont et de l'Huisne amont et adoptant le transfert de la compétence GeMAPI sur ces territoires.

Le projet de nouveaux statuts a été notifié par le SMAR Loir 28 le 15 février 2023.

Il convient donc :

- de statuer sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat ;
- d'accepter le transfert de la compétence GeMAPI des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche sur les sous-bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont ;
- d'adopter les nouveaux statuts du SMAR Loir 28.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 7 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) aux sous-bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont sur les territoires des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche ;
- accepter le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche sur les sous-bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont, les biens nécessaires au bon accomplissement de cette compétence étant également transférés ;
- adopter les nouveaux statuts du SMAR Loir 28, annexés à la présente, entérinant ce nouveau transfert de compétence et le nouveau périmètre d'intervention du syndicat.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) aux sous-bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont sur les territoires des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche ;
- accepte le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche sur les sous-bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont, les biens nécessaires au bon accomplissement de cette compétence étant également transférés ;
- adopte les nouveaux statuts du SMAR Loir 28, annexés à la présente, entérinant ce nouveau transfert de compétence et le nouveau périmètre d'intervention du syndicat.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-110 : Environnement - Assainissement collectif - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Révision des tarifs et modalités de paiement

Rapport :

La communauté de commune du Grand Châteaudun exerce la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, le Grand Châteaudun a appliqué de façon uniforme sur ce territoire une PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) forfaitaire, permettant d'abonder les recettes du budget de l'assainissement collectif, et ainsi de faire face aux dépenses d'investissement pour les prolongations ou renforcements de réseaux nécessaires pour les nouvelles constructions.

Au vu des enjeux d'investissement, il est nécessaire de préciser le calcul du montant de la PFAC et le mode de facturation de celle-ci.

La tarification et les modalités de paiement proposées diffèrent selon les cas ci-dessous.

1.- Constructions neuves ou extensions soumises à permis de construire

Tarifs

Il est proposé l'application d'un tarif proportionnel au nombre de m² de plancher construits (en référence au permis de construire), avec un montant minimum et un montant maximum, comme ci-dessous détaillé (les montants sont HT et aucune TVA ne s'applique).

- Montant minimum : 300 €.

- Montant par m² :

- pour les premiers 2 000 m² : 13 € / m²,
- de 2 001 à 5 000 m² : 10 € / m²,
- de 5 001 à 10 000 m² : 7 € / m²,
- au-delà de 10 000 m² : 0 € / m².

Ainsi, pour exemple,

- pour une surface de 80 m², il sera facturé 1 040 € ;
- pour une surface de 500 m², il sera facturé 6 500 € ;
- pour une surface de 8 500 m², il sera facturé : (2 000 m² x 13 €) + (3 000 m² x 10 €) + (3 500 m² x 7 €) = 80 500 euros ;
- pour une surface de 12 000 m², il sera facturé le montant maximum, à savoir 91 000 €.

Calcul de la surface prise en compte

La surface qui sert de base à la facturation de la PFAC est calculée de la façon suivante.

- Pour les constructions nouvelles sur un terrain vierge de toute construction : surface de plancher indiquée dans le permis de construire.

- Pour les extensions de construction ou les constructions nouvelles dans des unités foncières déjà construites, la PFAC sera calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{PFAC} = \text{PFAC correspondant à la surface (existante + nouvelle)} - \text{PFAC correspondant à la surface existante}$$

(en référence aux surfaces de plancher indiquées dans le permis de construire).

Ainsi pour exemple :

- sur une unité foncière où existe préalablement un bâtiment de 2 000 m², et où une extension de 3 000 m² est projetée, la PFAC sera de : PFAC (3 000 m² + 2 000 m²) - PFAC (2 000 m²), à savoir : 56 000 € - 26 000 € = 30 000 € ;
- sur une unité foncière où existe préalablement un bâtiment de 8 500 m², et où un nouveau bâtiment de 3 000 m² est projeté, la PFAC sera de PFAC (8 500 m² + 3 000 m²) - PFAC (8 500 m²), à savoir : 91 000 € - 80 500 € = 10 500 € ;
- sur une unité foncière où existe un bâtiment de 12 000 m² et où une extension de 8 000 m² est projetée, la PFAC sera de : PFAC (12 000 m² + 8 000 m²) - PFAC (12 000 m²), à savoir : 91 000 € - 91 000 € = 0 €.

Pour les constructions précédées d'une démolition, il est appliqué le tarif des constructions neuves sans tenir compte des surfaces démolies.

Modalités de paiement

Il est proposé les modalités suivantes de paiement.

La PFAC est acquittée par le propriétaire de l'immeuble au moment du raccordement ou, en cas de non-raccordement, à la date butoir de l'obligation de raccordement (déterminée par le règlement de service de l'assainissement collectif).

En cas de projet d'extension d'un immeuble existant, la PFAC est exigible à la date de la fin des travaux ou au plus tard deux ans après la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme associée à la construction.

En cas de prise en charge des travaux d'extension du réseau par le constructeur, celui-ci sera exonéré de PFAC.

En cas d'une construction dans un lotissement, le règlement de la PFAC appartient à la personne qui a construit l'immeuble, et non au lotisseur.

2.- Extension du réseau à l'initiative de la collectivité

Pour les constructions existantes au moment de l'extension du réseau, le montant de la PFAC est forfaitaire à hauteur de 1 300 €, et est exigible à la date du raccordement effectif des immeubles existants ou, en cas de non-raccordement, à la date butoir de l'obligation de raccordement. Cette PFAC ne sera pas facturée en cas de dérogation acceptée par la communauté de communes à l'obligation de raccordement (selon prescriptions du règlement d'assainissement collectif en vigueur).

Pour les constructions postérieures à la mise en œuvre du nouveau réseau, la tarification appliquée est celle des constructions neuves.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 7 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de déterminer le nouveau montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) comme suit, à compter du 1^{er} mai 2023.

1.- Constructions neuves ou extensions soumises à permis de construire

Tarifs

Le tarif est proportionnel au nombre de m² de plancher construits (en référence au permis de construire), avec un montant minimum et un montant maximum, montants en HT, aucune TVA ne s'appliquant.

- Montant minimum : 300 €.

- Montant par m² :

- pour les premiers 2 000 m² : 13 € / m²,

- de 2 001 à 5 000 m² : 10 € / m²,

- de 5 001 à 10 000 m² : 7 € / m²,

- au-delà de 10 000 m² : 0 € / m².

Calcul de la surface prise en compte

La surface qui sert de base à la facturation de la PFAC est calculée de la façon suivante.

- Pour les constructions nouvelles sur un terrain vierge de toute construction : surface de plancher indiquée dans le permis de construire.

- Pour les extensions de construction ou les constructions nouvelles dans des unités foncières déjà construites, la PFAC est calculée selon la formule ci-dessous :

PFAC =

PFAC correspondant à la surface (existante + nouvelle) - PFAC correspondant à la surface existante
(en référence aux surfaces de plancher indiquées dans le permis de construire).

Pour les constructions précédées d'une démolition, il est appliqué le tarif des constructions neuves sans tenir compte des surfaces démolies.

Modalités de paiement

La PFAC est acquittée par le propriétaire de l'immeuble au moment du raccordement ou, en cas de non-raccordement, à la date butoir de l'obligation de raccordement (déterminée par le règlement de service de l'assainissement collectif).

En cas de projet d'extension d'un immeuble existant, la PFAC est exigible à la date de la fin des travaux ou au plus tard deux ans après la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme associée à la construction.

En cas de prise en charge des travaux d'extension du réseau par le constructeur, celui-ci sera exonéré de PFAC.

En cas d'une construction dans un lotissement, le règlement de la PFAC appartient à la personne qui a construit l'immeuble, et non au lotisseur.

2.- Extension du réseau à l'initiative de la collectivité

Pour les constructions existantes au moment de l'extension du réseau, le montant de la PFAC est forfaitaire à hauteur de 1 300 €, et est exigible à la date du raccordement effectif des immeubles existants ou, en cas de non-raccordement, à la date butoir de l'obligation de raccordement. Cette PFAC ne sera pas facturée en cas de dérogation acceptée par la communauté de communes à l'obligation de raccordement (selon prescriptions du règlement d'assainissement collectif en vigueur).

Pour les constructions postérieures à la mise en œuvre du nouveau réseau, la tarification appliquée est celle des constructions neuves.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, détermine le nouveau montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) comme suit, à compter du 1^{er} mai 2023.

1.- Constructions neuves ou extensions soumises à permis de construire

Tarifs

Le tarif est proportionnel au nombre de m² de plancher construits (en référence au permis de construire), avec un montant minimum et un montant maximum, montants en HT, aucune TVA ne s'appliquant.

- Montant minimum : 300 €.

- Montant par m² :

- pour les premiers 2 000 m² : 13 € / m²,

- de 2 001 à 5 000 m² : 10 € / m²,

- de 5 001 à 10 000 m² : 7 € / m²,

- au-delà de 10 000 m² : 0 € / m².

Calcul de la surface prise en compte

La surface qui sert de base à la facturation de la PFAC est calculée de la façon suivante.

- Pour les constructions nouvelles sur un terrain vierge de toute construction : surface de plancher indiquée dans le permis de construire.

- Pour les extensions de construction ou les constructions nouvelles dans des unités foncières déjà construites, la PFAC est calculée selon la formule ci-dessous :

PFAC =

PFAC correspondant à la surface (existante + nouvelle) - PFAC correspondant à la surface existante
(en référence aux surfaces de plancher indiquées dans le permis de construire).

Pour les constructions précédées d'une démolition, il est appliqué le tarif des constructions neuves sans tenir compte des surfaces démolies.

Modalités de paiement

La PFAC est acquittée par le propriétaire de l'immeuble au moment du raccordement ou, en cas de non-raccordement, à la date butoir de l'obligation de raccordement (déterminée par le règlement de service de l'assainissement collectif).

En cas de projet d'extension d'un immeuble existant, la PFAC est exigible à la date de la fin des travaux ou au plus tard deux ans après la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme associée à la construction.

En cas de prise en charge des travaux d'extension du réseau par le constructeur, celui-ci sera exonéré de PFAC.

En cas d'une construction dans un lotissement, le règlement de la PFAC appartient à la personne qui a construit l'immeuble, et non au lotisseur.

2.- Extension du réseau à l'initiative de la collectivité

Pour les constructions existantes au moment de l'extension du réseau, le montant de la PFAC est forfaitaire à hauteur de 1 300 €, et est exigible à la date du raccordement effectif des immeubles existants ou, en cas de non-raccordement, à la date butoir de l'obligation de raccordement. Cette PFAC ne sera pas facturée en cas de dérogation acceptée par la communauté de communes à l'obligation de raccordement (selon prescriptions du règlement d'assainissement collectif en vigueur).

Pour les constructions postérieures à la mise en œuvre du nouveau réseau, la tarification appliquée est celle des constructions neuves.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-111 : Eau - Aires d'alimentation de captage (AAC) de Beauvoir, d'Orsonville et de Villemore - Contrat territorial - Seconde phase

Rapport

Une aire d'alimentation de captage (AAC) est définie comme l'ensemble de la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente un captage. Depuis 2009, 534 captages, parmi les plus sensibles, doivent faire l'objet d'un plan d'action pour lutter contre les pollutions diffuses. Depuis le 1^{er} janvier 2016, se sont rajoutés 500 nouveaux captages prioritaires, portant à plus de 1 000 le nombre de territoires sur lesquels une démarche doit être déployée.

Les captages de Beauvoir, d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-Lanneray) font partie des captages classés comme sensibles et doivent faire l'objet d'un plan d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses et restaurer les milieux aquatiques qui se concrétise par la mise en place d'un contrat de territoire avec l'agence de l'eau.

Un premier contrat territorial a été mis en place entre 2015 et 2018 sur ces trois captages. Fort de ses résultats et des enjeux encore présents sur la reconquête de la qualité de l'eau, un second contrat a été initié en 2020 pour cinq ans.

Par délibération n° 2020-63 du 24 février 2020, le président a été autorisé à signer le contrat de territoire 2020-2025 et signer l'ensemble des pièces liées à ce dossier. Cependant, cette délibération ne faisait pas explicitement mention du phasage du contrat territorial 2020-2025.

En effet, ce contrat territorial général dont la durée porte sur la période 2020-2025 est constitué de deux phases,

- première phase du contrat : 2020-2022, à l'issue de laquelle un bilan à mi-parcours est réalisé pour ajuster le plan d'actions qui sera inscrit dans la seconde phase du contrat ;
- seconde phase du contrat : 2023-2025

La première phase du contrat territorial étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'engager la seconde phase du contrat territorial pour la période 2023-2025.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la seconde phase (2023-2025) du contrat territorial 2020-2025 des aires d'alimentation de captages de Beauvoir, d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-Lanneray), ainsi que tout autre document relatif à ces conventions et de solliciter toutes les subventions en lien avec cette action.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la seconde phase (2023-2025) du contrat territorial 2020-2025 des aires d'alimentation de captages de Beauvoir, d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-Lanneray), ainsi que tout autre document relatif à ces conventions et de solliciter toutes les subventions en lien avec cette action.

Rapporteur : M. le Président

2023-112 : Développement économique - Zone d'activités d'Écoublanc, à Marboué - Cession d'un terrain à la société Agriconsult

Rapport

Agriconsult est une société spécialisée dans le stockage de céréales (neuf et réhabilitation), mais aussi séchage et manutention. Agriconsult conçoit, distribue et monte depuis vingt ans des installations complètes de stockage, de séchage, de manutention, de nettoyage et de ventilation des grains.

L'entreprise a réalisé plus de 10 000 installations et présente un chiffre d'affaires consolidé de 25 M€. L'effectif de la société est de vingt-cinq personnes

Agriconsult a racheté en 2018 la société Les Mergers, basée à Lutz-en-Dunois (Villemaury), spécialisée dans les grilles de ventilation de céréales, comptant cinq personnes, désormais à l'étroit dans ses locaux, au vu du plan de développement.

Le projet d'expansion est le suivant : racheter le site ex-Lidl localisé sur la zone d'activité des Terres d'Écoublanc, à Marboué (acte signé le 28 février 2023) et acquérir la parcelle mitoyenne XD 129 pour une contenance de 4 920 m², afin d'y installer des bureaux et de construire une future extension dans le cadre du développement (stratégie de conquête export Asie et Afrique)



Le prix proposé pour cette parcelle est de 11,00 € HT le m², pour une valeur estimée par les Domaines de 7,50 € HT le m².

L'acquisition sera faite au nom de la SCI « Immo AC », entité qui gère le foncier du groupe.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 31 septembre 2024.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 18 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à la société civile immobilière Immo AC ou à une structure juridique à définir dont M. CHOISEAU de la parcelle cadastrée n° YD 129 pour une contenance de 4 920 m², située à Marboué, zone d'activité des Terres d'Écoublanc, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepter le prix de vente de 11,00 € HT le m² ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession à la société civile immobilière Immo AC ou à une structure juridique à définir dont M. CHOISEAU de la parcelle cadastrée n° YD 129 pour une contenance de 4 920 m², située à Marboué, zone d'activité des Terres d'Écoublanc, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepte le prix de vente de 11,00 € HT le m² ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. le Président

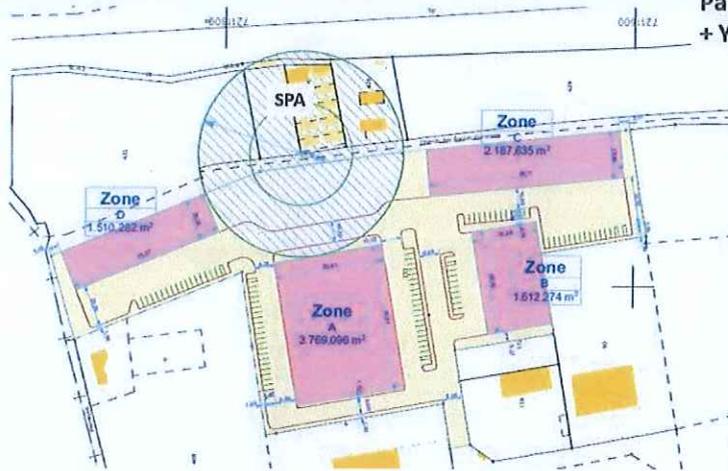
2023-113 : Développement économique - Zone d'activités Les Garennes nord, à Châteaudun - Cession de terrains à la société Experium

Rapport

Le groupe Experium est né il y a vingt ans de la collaboration entre un groupe familial et un agent Immobilier. Son siège est 10, rue de la Vieille Vigne, 91300 Massy.

Experium propose aux très petites, petites et moyennes entreprises des solutions à l'achat adapté à leurs activités et métiers. À cette fin, Experium a développé des compétences en financement, conception-montage, gestion de patrimoine, réhabilitation et construction.

Le projet porté par Experium consiste à bâtir sur la zone d'activités dite des Garennes nord, à Châteaudun, un petit parc d'activités composé de quatre bâtiments totalisant 8 000 m² environ, et proposant au total 35 lots de 230 m² chacun modulable dans leurs assemblages afin de satisfaire les multiples de lots demandés.



Le projet consiste en la construction et la vente de lots d'activité dans 4 nouveaux bâtiments spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des TPE/PME et artisans.



Le projet respecte la réglementation sanitaire départementale (RSD) demandant de respecter un rayon de 50 mètres autour des locaux de la Société protectrice des animaux (SPA), comme indiqué au plan ci-dessus.

Ce projet va nécessiter la cession par le Grand Châteaudun de la parcelle YO 133 (19 898 m²), mais également l'acquisition par Experium de la parcelle YO 131 (3 754 m²) auprès d'un propriétaire privé.



Le prix proposé et accepté pour cette parcelle YO 133 (19 998 m²) est de 10,50 € HT le m², pour une valeur estimée par les Domaines de 7,50 € HT le m².

L'acquisition sera faite par l'entité Experium 17 SAS du groupe Experium.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 31 septembre 2024.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 18 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à la société Experium 17 SAS ou à une structure juridique à définir dont M. KTORZA serait l'actionnaire majoritaire, de la parcelle cadastrée n° YO 133, située dans la zone d'activité Les Garennes nord, à Châteaudun, pour une contenance de 19 898 m², les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepter le prix de vente de 10,50 € HT le m² ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession à la société Experium 17 SAS ou à une structure juridique à définir dont M. KTORZA serait l'actionnaire majoritaire, de la parcelle cadastrée n° YO 133, située dans la zone d'activité Les Garennes nord, à Châteaudun, pour une contenance de 19 898 m², les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepte le prix de vente de 10,50 € HT le m² ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. Fabien VERDIER, Président

2023-114 : Développement économique - Zone d'activités des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray (Saint-Denis-les-Ponts) - Cession d'un terrain répertorié lot n° 3 à ABP Menuiserie par délibération n° 2022-40 du 7 février 2022 - Report de délai d'obtention du permis de construire et du financement

Rapport

Par délibération n° 2022-40 du 7 février 2022, le conseil communautaire a :

- décidé de la cession, pour le développement de la société ABP Menuiserie, à la société civile immobilière (SCI) Cavalera, à l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, ou encore à toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause qui entendrait se substituer à elle et dans laquelle il serait associé, voire à toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins de son financement, d'un terrain situé dans la zone d'activité des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray (Saint-Denis-les-Ponts), constituant le lot n° 3 du lotissement, d'une surface de 1 762 m², au prix de 30,00 € HT le m², conforme à l'avis du Domaine sur la valeur vénale ;

- indiqué que l'acte de cession sera assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire avant acquisition du terrain concerné ;
- chargé le président de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Il est rappelé que la société ABP Solution Habitat est une SARL créée en 2004. L'entreprise a connu un essor régulier sur le secteur (chiffre d'affaires de 2 M€ environ), et dispose de cinq sites commerciaux à Saint-Denis-Lanneray, Cloyes-les-Trois-Rivières, Brou, Vendôme et Blois, ainsi qu'un site de stockage et de préparation situé sur la zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun. ABP a fait l'acquisition de la société Cocheton Habitat, située à Saint-Gervais-la-Forêt et confirme sa stratégie de croissance externe via des acquisitions.

Actuellement propriétaire de son espace d'exposition situé en zone commerciale Leclerc à Saint-Denis-Lanneray, ABP Solutions Habitat (dénomination commerciale) exploite son activité et se trouve aujourd'hui à l'étroit pour son développement. De ce fait, la société souhaite emménager dans un nouveau bâtiment neuf, avec une plus grande superficie, notamment de l'espace d'exposition, afin de continuer sa croissance. ABP restera propriétaire de son site commercial actuel sur Saint-Denis-Lanneray, qu'il louera pour une activité commerciale.

La délibération n° 2022-40 du 7 février 2022 prévoyait un délai d'obtention du permis de construire et du financement jusqu'en juin 2023. Afin de laisser plus de temps au porteur de projet pour cette procédure, il est proposé de prolonger le délai de cinq mois, induisant une caducité de la cession si cette condition n'est pas levée avant le 30 novembre 2023.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- confirmer les termes de sa délibération n° 2022-40 du 7 février 2022 relative à la cession d'un terrain situé dans la zone d'activité des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray (Saint-Denis-les-Ponts), constituant le lot n° 3 du lotissement, d'une surface de 1 762 m², au prix de 30,00 € HT le m² ;
- reporter le délai d'obtention du permis de construire et du financement au 30 novembre 2023 ;
- dire que les autres dispositions de la délibération précitée sont sans changement ;
- charger le président de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme les termes de sa délibération n° 2022-40 du 7 février 2022 relative à la cession d'un terrain situé dans la zone d'activité des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray (Saint-Denis-les-Ponts), constituant le lot n° 3 du lotissement, d'une surface de 1 762 m², au prix de 30,00 € HT le m² ;
- reporte le délai d'obtention du permis de construire et du financement au 30 novembre 2023 ;

- dit que les autres dispositions de la délibération précitée sont sans changement ;
- charge le président de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. le Président

2023-115 : Développement économique - Zone d'activités de La Bruyère, à Châteaudun - Cession additionnelle d'un terrain à la société Virtuo

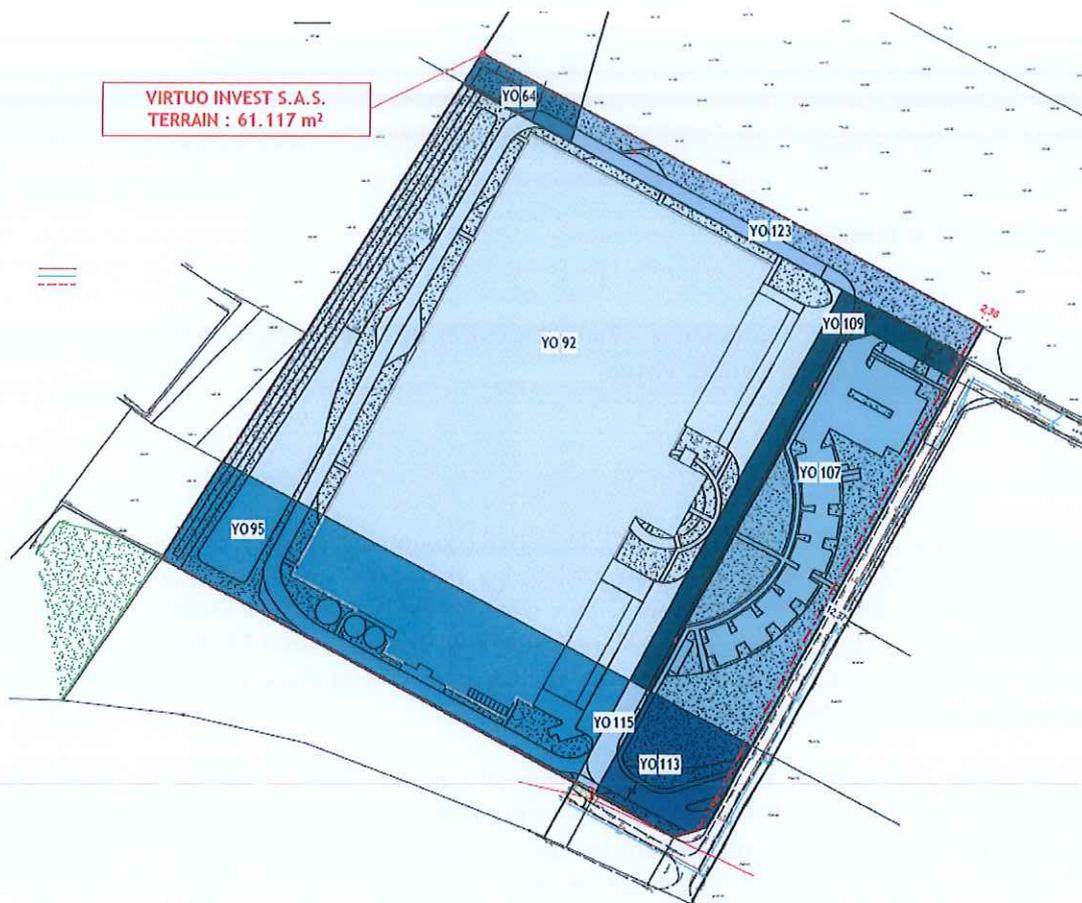
Rapport

Par délibération n° 2021-22 du 8 février 2021, le conseil communautaire a décidé du principe de cession à Virtuo Industrial Property ou à toute société qui viendrait se substituer pour la conduite du même projet, d'une emprise de 6,1 ha sur le parc d'activité de La Bruyère, à Châteaudun, en vue de la réalisation pour les besoins du groupe Alltricks d'un bâtiment d'environ 24 000 m² de surface de plancher de locaux logistiques et de bureaux d'accompagnement et d'une option du même acquéreur sur un complément de terrains de 1,2 ha.

Par délibération n° 2021-179 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a confirmé les termes de sa délibération n° 2021-22 du 8 février 2021, autorisé la société Virtuo Industrial Property à poursuivre le projet pour le compte de la société Alltricks, sur la même surface de 61 117 m² et autorisé le cadastrage en conséquence, tenant compte des modifications de parcelles proposées afin de respecter les attentes de Virtuo Industrial Property et d'Alltricks, ainsi que les besoins du Grand Châteaudun.

La cession d'une surface de 61 117 m² au profit de la société Virtuo, afin de bâtir le nouveau site de la société Alltricks portait sur l'emprise ci-dessous rappelée.

Référence Parcelle	Surface totale	Surface d'acquisition dans la LOI	Surface d'acquisition souhaitée
000 YO 109	2 400 m ²	2 400 m ²	2 376 m ²
000 YO 95	9 441 m ²	9 441 m ²	9 441 m ²
000 YO 115	487 m ²	487 m ²	487 m ²
000 YO 107	8 535 m ²	8 535 m ²	8 120 m ²
000 YO 113	2 303 m ²	2 303 m ²	2 207 m ²
000 YO 92	34 913 m ²	34 913 m ²	34 913 m ²
000 YO 64	3 550 m ²	606 m ²	739 m ²
000 YO 123	28 953 m ²	2 432 m ²	2 834 m ²
	TOTAL	61 117 m²	61 117 m²



La société Virtuo avait mis une option sur une possible extension au nord-est de la parcelle cédée, et a récemment confirmé son intérêt pour l'acquisition du foncier conservé disponible par le Grand Châteaudun sur la zone d'activités La Bruyère, en raison du souhait d'Alltricks d'anticiper sa croissance et de confirmer dès à présent une extension de 12 000 m², qui viendront s'ajouter aux 24 000 m² de bâtiments en cours de construction sur les 61 117 m² de terrains initialement acquis.

L'emprise est décrite ci-dessous et porte sur la parcelle YO 150 pour 19 884 m².

Parcelles	Adresse	Propriétaire	Surface cadastrale	Surface d'Acquisition
YO 150	CHAMPTIER DE LA BROUAZE 28200 CHATEAUDUN	C C du Grand Châteaudun	19.884 m ²	19.884m ²

Le prix de vente de cette parcelle YO 150 est de 38,00 € HT le m², pour une valeur estimée par les Domaines de l'ordre de 6,90 € HT le m², sur la base de l'évaluation faite sur la parcelle mère YO 123 qui portait alors sur 28 953 m² (2021).

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 31 septembre 2024.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 18 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession à la société Virtuo de la parcelle cadastrée n° YO 150 pour une contenance de 19 884 m², les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepter le prix de vente de 38,00 € HT le m² ;
- autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession à la société Virtuo de la parcelle cadastrée n° YO 150 pour une contenance de 19 884 m², les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- accepte le prix de vente de 38,00 € HT le m² ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. Le Président

2023-116 : Développement économique - Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Centre-Val de Loire

Rapport

En matière de développement économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la région, chargée depuis le 1^{er} janvier 2016 d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII), ainsi que pour définir et accorder des aides aux entreprises sur son territoire.

Seul l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (code général des collectivités territoriales, article L. 1511-3).

La région peut néanmoins participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI.

C'est pourquoi il a été proposé en 2017 aux EPCI de signer des conventions, dès lors que ces derniers s'étaient dotés d'une stratégie économique et de moyens d'animation dédiés.

Ces conventions ont permis de mettre en lumière les actions de la région et de l'EPCI concourant au développement économique dans toutes ces composantes. Elles se terminaient initialement le 31 décembre 2022. Or le nouveau SRDEII a été adopté en juin 2022 et n'a donné lieu à de nouvelles conventions avec les EPCI qu'à la date du 10 février 2023.

C'est pourquoi il est proposé un renouvellement de convention qui prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président à signer la convention de partenariat relative aux aides aux entreprises entre le Grand Châteaudun et la région Centre-Val de Loire.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la passation et autorise le président à signer la convention de partenariat relative aux aides aux entreprises entre le Grand Châteaudun et la région Centre-Val de Loire.

Rapporteur : M. Le Président

2023-117 : Développement économique - Renouvellement de convention de partenariat entre Initiative 28 et le Grand Châteaudun

Rapport

L'association Initiative Eure-et-Loir 28 a été créée en 2000, à l'initiative du Comité de développement de l'Eure-et-Loir (CoDEL) et de chefs d'entreprises. Elle est adhérente au réseau Initiative France et a pour vocation de soutenir la création d'entreprise par l'attribution de prêts d'honneur aux entrepreneurs (prêts personnels sans intérêt ni prise de garantie).

Jusqu'en 2016, son fonctionnement était pris en charge par le CoDEL. Avec la dissolution de celui-ci et le département n'ayant plus vocation à financer cet outil économique, le financement du fonctionnement de la structure doit être assuré principalement par la région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels l'association intervient. Le fonds de prêt lui-même est doté par la transmission des fonds disponibles du CoDEL, les apports de banques, de la Caisse des dépôts et consignations, de la région, du FEDER...

La participation annuelle de la communauté de communes a été évaluée proportionnellement à l'enveloppe de prêts qui a été accordée sur son territoire par rapport à l'ensemble du département de 2020 à 2022 : 17 %, ce qui représente un montant de 20 961 € pour l'année 2023. Chaque année le montant de cette participation sera recalculé en fonction des engagements réalisés par le réseau Initiative Eure-et-Loir sur les trois dernières années.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 9 mars 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec Initiative 28 et tout acte nécessaire relatif à ce partenariat.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la passation et d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec Initiative 28 et tout acte nécessaire relatif à ce partenariat.

Questions et informations diverses

Objet : Liste des décisions prise dans le cadre de la délégation au Président

2023-050	Attribution de subvention OPAH-RU - Dossier POUILLIN
2023-051	Attribution du marché n° 2022-014 pour la réalisation des fouilles archéo préventive dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de la Bruyère à Donnemain-St-Mamés
2023-052	Passation d'un bail avec GF AMBULANCE à Cloyes les Trois Rivières
2023-053	Attribution de subvention OPAH - Dossier LEBLOND
2023-054	Attribution de subvention OPAH-RU - Dossier COTTIN
2023-055	Attribution de subvention OPAH - Dossier GASSELIN
2023-056	Passation de l'avenant n°3 de prolongation bail professionnel de la MSP Châteaudun
2023-057	Attribution de subvention OPAH - Dossier D'HUIT
2023-058	Attribution de subvention OPAH-RU - DOSSIER CHARTIER
2023-059	Attribution de subvention OPAH - Dossier DELEAN

- 2023-060 Passation de l'avenant n°3 pour la finalisation du PLUi Dunois et l'élaboration du PLUIH avec VE2A
- 2023-061 Attribution de subvention OPAH-RU - DOSSIER COTTIN
- 2023-062 Attribution de subvention OPAH-RU - DOSSIER SAMSON
- 2023-063 Passation de l'avenant n°3 pour le bassin d'alimentation de captage St Christophe Marboué et Moléans avec SAS IMPULSE marché n°2021-006
- 2023-064 Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-010 avec BET DECID, pour la maîtrise d'œuvre aménagement de la zone d'activités de La Bruyère à Châteaudun
- 2023-065 Passation de l'avenant n° 1 relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de La Bruyère pour le Lot n° 1 VRD avec la Sté COLAS
- 2023-066 Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-009 relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de la Bruyère pour le lot n° 3 éclairage public avec la Sté LACIS
- 2023-067 Passation de l'avenant n° 1 du marché 2022-009 relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de La Bruyère Châteaudun pour le lot 2 adduction eau potable avec la Sté SADE
- 2023-068 Passation de l'avenant n°2 au bail commercial à l'hôtel d'entreprises de Beauvoir pour le lot 6H avec la Sté AVEZ
- 2023-069 Attribution de subvention OPAH - DOSSIER BEN AMARA
- 2023-070 Attribution de subvention OPAH-RU - Dossier PEUTEVYNCK
- 2023-071 Attribution de subvention OPAH - Dossier CONFAC EL FAIZ
- 2023-072 Attribution de subvention OPAH - Dossier BERCY
- 2023-073 Attribution de subvention OPAH - Dossier MARAIS
- 2023-074 Attribution de subvention OPAH - Dossier MOREAU

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 00h07.

Mme Arlette LECOUSTRE
Secrétaire de séance

